Accusé de réception en préfecture
038-200018166-20251124-DEL-2025-376-DE
Date de télétransmission : 27/11/2025
Date de réception préfecture : 27/11/2025

Le GRÉSIVAUDAN
communauté de communes

COMMUNAUTE DE COMMUNES LE GRESIVAUDAN

SEANCE DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU **24 NOVEMBRE 2025**
Délibération n° **DEL-2025-0376**

Objet : Résiliation des deux conventions de délégation de service public portant sur la gestion des domaines des Sept Laux et du Collet – Autorisation de signature des protocoles de clôture des conventions pour l'exploitation des Sept Laux et du Collet

Nombre de sièges : 74
Membres en exercice : 74

Présents : 51
Pouvoirs : 11
Absents : 0
Excusés : 23
Pour : 62
Contre : 0

Abstention : 0
N'ayant pas pris part au vote : 0

Acte rendu exécutoire après transmission en Préfecture le

27 NOV. 2025

et publié le

27 NOV. 2025

Secrétaire de séance :
Damien VYNCK

Le lundi 24 novembre 2025 à 18 heures 30, le Conseil communautaire de la Communauté de communes Le Grésivaudan s'est réuni, sous la présidence de Monsieur Henri BAILE, Président. Convocation dûment faite le 18 novembre 2025.

Présents : Cédric ARMANET, Henri BAILE, Michel BASSET, Patrick BEAU, Patricia BELLINI, Claude BENOIT, Zakia BENZEGHIBA, François BERNIGAUD, Anne-Françoise BESSON, Clément BONNET, Dominique BONNET, Coralie BOURDELAIN, Karim CHAMON, Jean-François CLAPPAZ, Roger COHARD, Cécile CONRY, Isabelle CURT, Joël DUCROS, Agnès DUPON, Christophe DURET, Thierry FEROTIN, Michèle FLAMAND, Philippe GENESTIER, Ilona GENTY, Martin GERBAUX, André GONNET, Annick GUICHARD, Mylène JACQUIN, Joseph JURADO, Martine KOHLY, Richard LATARGE, Hervé LENOIRE, Marie-Béatrice MATHIEU, Christelle MEGRET, Françoise MIDALI, Régine MILLET, Clara MONTEIL, François OLLEON, Valérie PETEX, Serge POMMELET, Franck REBUFFET-GIRAUD, Olivier ROZIAU, Olivier SALVETTI, Myriam SIMONAZZI, Brigitte SORREL, François STEFANI, Christophe SUSZYLO, Youcef TABET, Martine VENTURINI, Régine VILLARINO, Damien VYNCK

Pouvoirs : Philippe BAUDAIN à Martine KOHLY, Annie FRAGOLA à Serge POMMELET, Claudine GELLENS à Patrick BEAU, Alain GUILLUY à Olivier ROZIAU, Sylvie LARGE à Michel BASSET, Philippe LECAT à Cédric ARMANET, Claire QUINETTE-MOURAT à Martin GERBAUX, Guillaume RACCURT à Henri BAILE, Sidney REBBOAH à Christelle MEGRET, Cécile ROBIN à Patricia BELLINI, Françoise VIDEAU à François OLLEON

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Accusé de réception en préfecture
038-200018166-20251124-DEL-2025-376-DE
Date de télétransmission : 27/11/2025
Date de réception préfecture : 27/11/2025

Vu le Code général des collectivités territoriales (CGCT),
Vu la convention d'affermage entre le SIVOM des 7 Laux et la Société d'économie mixte des téléphériques des 7 Laux, modifiée par avenants successifs,
Vu le contrat de délégation de service public pour la gestion du domaine skiable et activités connexes (hiver et été) du Collet,
Vu les protocoles de résiliation transmis aux membres du conseil communautaire,
Vu le projet de contrat de délégation de service public portant sur la gestion des domaines skiables et l'exploitation du service public des remontées mécaniques et des activités complémentaires du Collet, des Sept Laux, du Col de Marcieu et du domaine nordique du Barioz,

Monsieur le Président rappelle la délibération en date du 17 février 2025 par laquelle le Conseil communautaire a :

- Approuvé le principe de la délégation de service public pour la gestion des stations communautaires des 7 Laux, du Collet et du Col de Marcieu sous la forme de contrats « in house » à la future société publique locale (SPL) en cours de constitution,
- Autorisé l'engagement de toutes les démarches pour procéder à la constitution de la SPL,
- Approuvé le lancement de la procédure de délégation de service public, sous la forme d'une délégation « in house » à la société publique locale en cours de constitution,

Ainsi que la délibération du 26 mai 2025 par laquelle le Conseil communautaire a :

- Approuvé la création et les projets de statuts de la société publique locale « SPL du Grésivaudan » par voie de transformation de la société d'économie mixte « Société d'Exploitation Montagne et Loisirs du Grésivaudan »,

Ainsi que la délibération du 29 septembre 2025 par laquelle le Conseil communautaire a :

- Approuvé la modification des statuts de la future société publique locale « SPL du Grésivaudan » à la suite d'un recours gracieux adressé par la Préfète de l'Isère au titre de l'exercice de son contrôle de légalité.

Afin de permettre l'attribution à la SPL du Grésivaudan du contrat de délégation de service public pour la gestion des stations communautaires des 7 Laux, du Collet et du Col de Marcieu, il est impératif de procéder à la résiliation des conventions conclues pour la gestion des domaines des Sept Laux et du Collet.

Les protocoles de résiliation anticipée de ces conventions ont été présentés, avec leurs annexes, aux membres du Conseil communautaire.

Ces protocoles de résiliation font apparaître un solde, au profit de la Communauté de communes Le Grésivaudan, d'un montant de 17 745,33 €.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Accusé de réception en préfecture
038-200018166-20251124-DEL-2025-376-DE
Date de télétransmission : 27/11/2025
Date de réception préfecture : 27/11/2025

Par ces protocoles, les Parties renoncent réciproquement à tout recours et se déclarent satisfaites dans leurs droits et prétentions au titre de ces résiliations.

Eu égard à ce qui précède, Monsieur le Président propose au Conseil communautaire :

- **D'approuver la résiliation des conventions portant sur l'exploitation des Sept Laux et du Collet à compter du 1er décembre 2025 en vue de la reprise de la gestion des stations communautaires par la SPL du Grésivaudan dans le cadre de la nouvelle convention de délégation de service public prenant effet le 1er décembre 2025,**
- **D'approuver les protocoles de résiliation des conventions portant sur l'exploitation des Sept Laux et du Collet figurant en annexe de la présente délibération,**
- **D'autoriser Monsieur le Président à prendre et accomplir toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.**

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, adopte à l'unanimité cette délibération.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus.
Au registre ont signé tous les membres présents.
POUR COPIE CERTIFIEE CONFORME ET EXECUTOIRE

Crolles, le 24 NOV. 2025

Le Président,
Henri BAILE

Communauté de communes Le Grésivaudan

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Mod. 540330 - 04/22 Fabrègue Entreprise labellisée IMPRIM'VERT

Accusé de réception en préfecture
038-200018166-20251124-DEL-2025-376-DE
Date de télétransmission : 27/11/2025
Date de réception préfecture : 27/11/2025

PROTOCOLE D'ACCORD

ENTRE

La Communauté de Communes Le Grésivaudan
Représentée par son Président en exercice Monsieur Henri BAILE
Dûment habilité à l'effet des présentes par une délibération du conseil communautaire, en date du 24 novembre 2025
390, rue Henri Fabre
38926 CROLLES

Ci-après la « CCLG » ou le Délégant

D'une part,

ET

La SPL du Grésivaudan
Représentée par son Directeur général dûment habilité à l'effet des présentes par une décision du conseil d'administration en date du [XXX], dont le siège social est 390 rue Henri Fabre, 38920 CROLLES
Inscrite au RCS Grenoble sous le numéro 070 503 446

Ci-après le « délégataire » ou la Société

D'autre part,

Il a été convenu et arrêté ce qui suit

PROJET

SOMMAIRE

Préambule : 3
Article 1er : OBJET 3
Article 2 : LES BIENS : modalités de retour et indemnisation 5
2.1 : Les dispositions du code de la Commande Publique 5
2.2 : Les modalités d'indemnisation 5
Article 3 : LES STOCKS : inventaire et évaluation 6
Article 4 : ENTRETIEN ET MAINTENANCE 6
Article 5 : LES CONTRATS NECESSAIRES A L'EXECUTION DU SERVICE PUBLIC 6
Article 6: LE PERSONNEL ET LES CONTRATS DE TRAVAIL 7
Article 7 : ACCORDS RECIPROQUES 7
Article 8: PRISE D'EFFET DE LA RESILIATION 8
Article 9: ENTREE EN VIGUEUR 8
Article 10 : DOCUMENTS ANNEXES 8

PROJET

Préambule :

Par une convention de délégation de service public, la Communauté de Communes Le Grésivaudan a confié à la SAS le Collet, la gestion du domaine skiable de la station du Collet pour une durée de 36 mois à compter du jour de l'immatriculation de ladite société au greffe du Tribunal de Commerce :

L'AUTORITÉ DELEGANTE confie au DELEGATAIRE qui accepte :

L'exploitation du domaine skiable alpin, des remontées mécaniques et des équipements et locaux techniques connexes de la station du COLLET, conformément au code du tourisme (article L. 342-9).
L'exploitation d'autres activités 4 saisons, complémentaires des activités hivernales de la station.

Le Délégataire sera autorisé à exercer des activités complémentaires à condition que ces activités soient le complément normal de sa mission principale et qu'elles soient d'intérêt général et sous réserve de l'autorisation écrite et préalable du Délégant.

L'enregistrement au greffe ayant été effectué le 7 décembre 2022, le contrat se termine au 6 décembre 2025.

Les Parties ont décidé de se rapprocher, afin d'examiner les conditions d'une résiliation anticipée pour un motif d'intérêt général. Cette résiliation anticipée s'appuie sur la volonté de confier cette gestion à une société publique locale (SPL) issue d'une transformation de la SEMLG, actionnaire unique de la SAS Le Collet, mais également sur la volonté de confier à cette SPL la Délégation de Service Public (DSP) de la station du Collet, afin de procéder à l'attribution d'une DSP unique pour les stations des 7 Laux, du Collet, du Col de Marcieu et du domaine nordique du Barioz.

La résiliation anticipée doit intervenir avant le début de la saison hivernale afin d'anticiper l'entrée en vigueur du nouveau contrat et de pouvoir respecter le principe fondamental de continuité du service public et d'assurer le meilleur service auprès des usagers.

Article 1er : OBJET

Le présent protocole d'accord a pour objet de préciser et d'organiser les modalités de fin anticipée de la convention et plus particulièrement régler les conditions de retour des biens nécessaires à l'exploitation du service délégué, mais également les éléments nécessaires pour permettre d'assurer une continuité du service public.

Entre dans le périmètre du présent protocole de résiliation, l'ensemble des activités prise en compte par le contrat de délégation de service public.

Comme le précise notamment l'article 39 du contrat de délégation de service public :

> ***Article 39. Résiliation pour motif d'intérêt général***
>
> *Le Délégant peut, à tout moment, par délibération de son organe délibérant, résilier unilatéralement le présent contrat pour motif d'intérêt général. Dans ce cas, il en avertira le Délégataire au moins 6 (six) mois avant la date d'effet de ladite résiliation par lettre recommandée avec demande d'avis de réception contenant le motif invoqué à l'appui de ladite résiliation. Dans ce cas, le Délégataire aura droit à une indemnité destinée à compenser le préjudice subi du fait de ladite, résiliation composée de la somme des postes suivants :*
>
> - *Biens de retour acquis, réalisés, construits et financés par le Délégataire :*
>
> *Les biens de retour acquis, réalisés, construits et financés par le Délégataire seront remis au Délégant à la valeur d'origine de ces biens déduction faite des amortissements déjà pratiqués par le Délégataire, mais majorée des indemnités pour remboursement anticipé des emprunts et de la TVA à rembourser à l'Etat, aux conditions de l'article 45.*
>
> *Pour les cas où le Délégant aura la possibilité de se substituer au Délégataire, lorsque ces biens auront été financés en tout ou partie par emprunt, le Délégant versera au Délégataire une soulte égale à la valeur nette comptable du bien diminuée du capital de l'emprunt restant dû, éventuellement majoré des intérêts non échus.*
>
> - *Biens de reprise*
>
> *Les biens de reprise fournis par le Délégataire ainsi que les approvisionnements et les stocks existants s'ils sont repris car jugés utiles à la bonne exploitation des services, doivent être repris à la valeur économique d'utilisation.*
>
> *La valeur économique d'utilisation s'entend selon les termes de la loi de 1976 applicable à la réévaluation des bilans comme :*
>
> *« la valeur à retenir pour chaque immobilisation est celle correspondant aux sommes qu'un chef d'entreprise prudent et avisé accepterait de décaisser pour obtenir cette immobilisation s'il avait à l'acquérir, compte tenu de l'utilisation que sa possession présenterait pour la réalisation des objectifs de l'entreprise»*
>
> - *les frais de résiliation anticipée des contrats qui lient le Délégataire à tout tiers et conclus pour assurer l'exécution normale du contrat;*
>
> - *le montant des éventuelles indemnités de remboursement et/ou de résiliation anticipée des contrats de financements bancaires du Délégataire (sauf reprise desdits contrats par le*

PROJET

Délégant), ainsi que le coût de dénouement des instruments de couverture de taux (sauf reprise par le Délégant desdits instruments);

Par ailleurs,

Article 41 : Paiements des indemnités et créances

Le montant de l'ensemble des indemnités et créances dues en application du présent contrat sont payables dans les trente jours de la date d'effet de la résiliation. Le retard de paiement fait courir de plein droit des intérêts moratoires calculés au taux d'intérêt légal en vigueur à la date à laquelle les intérêts ont commencé à courir, majoré de 2% à partir du jour suivant l'expiration dudit délai, jusqu'à la date de paiement du principal.

Article 2 : LES BIENS : modalités de retour et indemnisation

2.1 : Les dispositions du code de la Commande Publique

En application des dispositions de l'article L 3132-4 du Code de la Commande Publique

Lorsqu'une autorité concédante de droit public a conclu un contrat de concession de travaux ou a concédé la gestion d'un service public :

1° Les biens, meubles ou immeubles, qui résultent d'investissements du concessionnaire et sont nécessaires au fonctionnement du service public sont les biens de retour. Dans le silence du contrat, ils sont et demeurent la propriété de la personne publique dès leur réalisation ou leur acquisition ;

2° Les biens, meubles ou immeubles, qui ne sont pas remis au concessionnaire par l'autorité concédante de droit public et qui ne sont pas indispensables au fonctionnement du service public sont les biens de reprise. Ils sont la propriété du concessionnaire, sauf stipulation contraire prévue par le contrat de concession ;

3° Les biens qui ne sont ni des biens de retour, ni des biens de reprise, sont des biens propres. Ils sont et demeurent la propriété du concessionnaire.

2.2 : Les modalités d'indemnisation

Les Parties se sont entendues dans le cadre des présentes pour organiser les modalités de retour des biens à la Communauté de Communes et prévoir les modalités d'indemnisation de la société Délégataire, l'ensemble des indemnités sont précisées ci-dessous.

Les éléments détaillés, état des biens figurent en annexe n° 1.

Ces modalités sont précisées ci-après :

- Pour les biens entrant dans la catégorie des biens de retour, au regard de la définition donnée par le Code de la commande publique, il est convenu que le montant s'élève à 20 663€, correspondant à une valeur nette comptable desdits biens arrêtée au 31/10/2025.

- Les autres biens financés ou acquis par le délégataire, resteront la propriété du délégataire qui pourra en disposer librement.

Ces montants sont inscrits au bilan d'ouverture du nouveau contrat de délégation de service public.

Article 3 : LES STOCKS : inventaire et évaluation

Les stocks de produits, marchandises, matériels et consommables nécessaires à la marche normale de l'exploitation, inventoriés au 30 septembre 2025 sont repris sans compensation financière par la SPL issue de la transformation de la Société.

Le montant correspondant à la valorisation des stocks de produits, marchandises, matériels et consommables sera inscrit au bilan d'ouverture du nouveau Contrat de délégation de service public.

Article 4 : ENTRETIEN ET MAINTENANCE

La Société réalisant régulièrement les opérations d'entretien et de maintenance dans le respect des dispositions de l'article 3 du contrat d' affermage, l'ensemble de ces dépenses seront inscrites en charge et ne feront pas l'objet d'une refacturation à la CCLG.

Article 5 : LES CONTRATS NECESSAIRES A L'EXECUTION DU SERVICE PUBLIC

Il est précisé que la convention passée entre la SAS le Collet et la Communauté de Communes Le Grésivaudan, fera l'objet d'un transfert, au profit de la Société, avant de procéder aux opérations de transformation en SPL.

Les conventions avec les tiers et les contrats en cours (électricité, téléphone, prestations de services…), ne feront pas l'objet d'une résiliation, du fait du changement de la forme juridique de la Société qui gardera les mêmes coordonnées, en l'absence de changement de personnalité morale.

PROJET

Article 6: LE PERSONNEL ET LES CONTRATS DE TRAVAIL

Le délégataire actuel, transmettra l'ensemble des éléments nécessaires à la parfaite connaissance de la situation du personnel employé au 30 septembre 2025.

La liste des personnels et précisions sont annexées au présent protocole, en annexe n°2 :

- Liste du personnel affecté en totalité ou partiellement au contrat d'affermage (dont qualifications, expérience, ancienneté, aptitude, la durée de travail de chaque personnel (horaire annuel et horaire hebdomadaire), poste occupé, masses salariales par catégories, congés et récupérations du temps de travail à date, dossiers de saisie arrêt sur salaires, présence, ou non, d'une éventuelle clause contractuelle dans le contrat qui empêcherait la reprise du personnel, le salaire moyen mensuel brut (sur les douze derniers mois), nature du contrat, avantages dont disposent les personnels et les éventuels litiges en cours avec le personnel etc.), incluant les salariés en arrêt de travail;
- Ensemble des contrats de travail et leurs avenants éventuels ;
- Le montant des provisions RH figurant au bilan du 30 septembre 2025 (retraite, médaille, contentieux…) ;
- Liste des accords salariaux et des avantages salariaux opposables et en vigueur.

Article 7 : ACCORDS RECIPROQUES

En contrepartie des engagements mentionnés à l'article 2, le présent protocole lie définitivement les Parties à l'égard desquelles il a l'autorité de la chose jugée en dernier ressort. Il ne pourra être attaqué ni pour cause d'erreur de droit ni pour lésion et constitue, à ce titre, une transaction définitive et irrévocable soumise aux articles 2044 et suivants du Code civil et des dispositions du Code général des collectivités territoriales. La Société reconnaît être parfaitement remplie de ses droits au titre des conséquences économiques de la résiliation de la convention et renonce irrévocablement, définitivement et sans aucune réserve à toute réclamation, instance et actions ultérieures, sur quelque fondement juridique que ce soit, à l'encontre du Délégant pour les éléments visés au présent paragraphe.

Sous réserve du respect par les Parties de l'ensemble de leurs engagements respectifs au titre du présent Protocole, le présent protocole transactionnel fait obstacle à l'introduction ou à la poursuite entre les parties d'une action en justice ayant le même objet.

PROJET

Les Parties déclarent expressément qu'elles renoncent irrévocablement à toutes réclamations, instances ou actions futures, de quelque nature que ce soit, à l'encontre de l'une ou l'autre d'entre elles, relatives aux mêmes faits.

Chacune des Parties s'interdit, définitivement et irrévocablement, de remettre en cause les stipulations des présentes.

Les Parties coopéreront, le cas échéant, afin de signer tout acte postérieur relatif à l'exécution des présentes et plus généralement à accomplir toutes les formalités et diligences éventuellement nécessaires à la mise en œuvre des stipulations du présent protocole.

Article 8 : PRISE D'EFFET DE LA RESILIATION

La résiliation de la convention d'exploitation prend effet à la date de la prise d'effet du nouveau contrat de délégation de service public portant sur la gestion des domaines skiables et l'exploitation du service public des remontées mécaniques et des activités complémentaires du Collet, des Sept Laux, du Col de Marcieu et du domaine nordique du Barioz.

Article 9 : ENTREE EN VIGUEUR

Le présent protocole entre en vigueur à la date de sa notification, après avoir reçu son caractère exécutoire, après transmission aux services de la Préfecture.

Article 10 : DOCUMENTS ANNEXES

Le présent protocole reprend l'ensemble des annexes énoncées ci-dessus, qui intègrent l'ensemble des éléments financiers, nécessaires à la finalisation de cet accord.

Annexe n°1 : Etat des biens

Annexe n°2 : La liste du personnel affecté à l'exécution du service public et provisions congés payés, RTT et prime de départ à la retraite

Fait à …… , le …/…/…..

Le Directeur général

……

Fait à …… , le …/…/….

Le Président de la Communauté de communes Le Grésivaudan

……

PROJET

Annexe 1 - ETAT DES BIENS DE RETOUR - BIENS DE REPRISE - BIENS PROPRES - SEMLG

BIENS DE RETOUR-BIENS DE REPRISE -BIENS PROPRES

Les biens mis dans la concession par le concédant et le concessionnaire sont, en principe, inscrits à l'actif du bilan du concessionnaire.

Il convient de distinguer deux catégories de biens.

BIENS DE RETOUR:

- Ce sont les biens (meubles ou immeubles)qui résultent d'investissements du concessionnaire et **qui sont necessaires au fonctionnement du service public.**
- les ouvrages dont la collectivité concédante se trouvait propriétaire lors de la conclusion du contrat
- Au terme du contrat ils font retour gratuit dans le patrimoine du concédant

BIENS DE REPRISE:

- Ce sont les biens qui ne sont pas remis au concessionnaire par le concédant **et** qui ne sont pas indispensables au fonctionnement du service public
- Au terme du contrat ces biens peuvent rester dans le patrimoine du concessionnaire (modalités dans le cahier des charges) si le concédant ne les reclament pas

BIENS PROPRES :

- Si les biens ne sont ni des biens de retour , ni des biens de reprise ce sont des biens propres qui demeurent la propriété du concessionnaire

Immo.	Intitulé	T	Taux	Date Acquisition	Montant HT	Amor. Antérieur	Dotation aux amortisst exercice 2024-2025	Total Amort. au 30/09/2025	Val.Résiduelle au 30/09/2025	Dotation 10/2025	Valeur nette comptable31/ 10/2025	BIENS DE RETOUR	BIENS DE REPRISE	BIENS PROPRES
00077000	SCIE A ONGLETS RADIALE KAPEX	L	33,33	31/03/24	2 900,00	488,00	967,00	1 455,00	1 445,00	80,00	1365,00	1365,00		
00090000	REMORQUE FRANC PJD 400F 270	L	20,00	17/06/25	7 065,00		684,00	684,00	6 381,00	117,00	6264,00	6264,00		
	21540000 MATERIEL D'EXPLOITATION COMMUNS 7 LAUX				9 965,00	488,00	1 651,00	2 139,00	7 826,00					
00025000	4 AFFICHEURS LUMINEUX	L	20,00	30/11/18	15 640,00	15 640,00		15 640,00			0,00	0,00		
00026000	AHD SPEED DOME VIDEO TSD	L	20,00	15/10/18	1 880,00	1 880,00		1 880,00			0,00	0,00		
00027000	PUPITRE COMMANDE +MONITEUR DE	L	20,00	23/12/18	1 510,00	1 510,00		1 510,00			0,00	0,00		
00035000	PTRM-7 SEIREM EVO GD	L	20,00	30/09/19	78 000,00	78 000,00		78 000,00			0,00	0,00		
00039000	AFFICHEUR LED ETERLOU	L	20,00	31/10/19	3 763,00	3 703,00	60,00	3 763,00			0,00	0,00		
00041000	6 CHASSIS METALLIQUES PANNEAUX	L	20,00	09/10/20	8 880,00	7 066,00	1 776,00	8 842,00	38,00	38,00	0,00	0,00		
00042000	4 CHASSIS METALLIQUES PANNEAUX	L	20,00	09/10/20	2 780,00	2 212,00	556,00	2 768,00	12,00	12,00	0,00	0,00		
00067000	5 SCOOT 24DH + 4 SCOOT 20 DH	L	50,00	05/07/23	12 865,00	7 984,00	4 881,00	12 865,00			0,00	0,00		
00089000	15 MOUNTAINCART STEIMER	L	20,00	17/06/25	37 350,00		2 170,00	2 170,00	35 180,00	622,00	34558,00		34558,00	
	21540010 MATERIEL D'EXPLOITATION RM				162 668,00	117 995,00	9 443,00	127 438,00	35 230,00					
00011000	CHARIOT BRANCART DYNAMIC 3000	L	20,00	30/01/18	2 325,07	2 325,07		2 325,07			0,00	0,00		
00028000	3 VESTIAIRES MULTICASIER	L	10,00	28/12/18	3 040,17	1 756,00	305,00	2 061,00	979,17	25,00	954,17	954,17		
00029000	1 VESTIAIRES MULTICASIER	L	10,00	07/06/19	776,00	415,00	78,00	493,00	283,00	6,00	277,00	277,00		
00049000	TAS 2 EXPLOSEURS GAZEX	L	20,00	01/10/20	92 661,00	71 085,00	18 533,00	89 618,00	3 043,00	1544,00	1499,00	1499,00		
00050000	HEXACOFFRE - COFFRE FORT K1 T9	L	10,00	05/07/22	10 217,64	1 446,00	1 022,00	2 468,00	7 749,64	85,00	7664,64	7664,64		
00068000	1 CONTENEUR 9' STOCKAGE	L	20,00	12/10/22	3 760,00	1 482,00	752,00	2 234,00	1 526,00	62,00	1464,00	1464,00		
00076000	COFFRE DOME	L	10,00	22/03/24	3 090,00	164,00	309,00	473,00	2 617,00	25,00	2592,00	2592,00		
	21540020 MATERIEL D'EXPLOITATION PISTES				115 869,88	78 673,07	20 999,00	99 672,07	16 197,81					
00036000	RIDEAU METALLIQUE CAISSE PIPAY	L	10,00	18/09/19	2 165,79	1 093,00	217,00	1 310,00	855,79	18,00	837,79	837,79		
00037000	RIDEAU METALLLIQUE CAISSE	L	10,00	18/09/19	2 256,93	1 139,00	226,00	1 365,00	891,93	18,00	873,93	873,93		
00069000	BORNES KIT MAIN LIBRE	L	20,00	27/02/23	39 724,34	12 647,00	7 945,00	20 592,00	19 132,34	662,00	18470,34	18470,34		
00070000	DISTRIBUTEUR DE FORFAIT	L	20,00	06/01/23	6 897,65	1 149,00	1 380,00	2 529,00	4 368,65	114,00	4254,65	4254,65		
	21540040 MATERIEL D'EXPLOITATION CAISSES				51 044,71	16 028,00	9 768,00	25 796,00	25 248,71					
00030000	SYSTEME D'ASPIRATION	L	20,00	02/01/19	3 014,30	3 014,30		3 014,30			0,00	0,00		
00038000	NETTOYEUR EAU CHAUDE THERM 895	L	50,00	29/09/19	5 200,00	5 200,00		5 200,00			0,00	0,00		
00053000	COMPRESSEUR/SECHEUR ATLAS	L	20,00	13/05/22	12 000,00	5 728,00	2 400,00	8 128,00	3 872,00	200,00	3672,00	3672,00		
	21540070 MATERIEL D'EXPLOITATION GARAGE				20 214,30	13 942,30	2 400,00	16 342,30	3 872,00					

00075000	2 CONTAINERS RANGEMENT	L	10,00	21/03/24	4 642,50	247,00	465,00	712,00	3 930,50	38,00	3892,50	3892,50		
00078000	CITY STADE URBAN	L	20,00	04/07/24	29 445,00	1 436,00	5 889,00	7 325,00	22 120,00	490,00	21630,00		21630,00	
	21810000 AGENCEMENTS				34 087,50	1 683,00	6 354,00	8 037,00	26 050,50					
00013000	QUAD BRP DE DEMONSTRATION	L	20,00	30/06/18	13 949,25	13 949,25		13 949,25			0,00	0,00		
00014000	DUSTER EZ-893-HX VEHICULE	L	20,00	17/08/18	17 391,87	17 391,87		17 391,87			0,00	0,00		
00015000	DUSTER EZ-423-HZ VEHICULE DE	L	20,00	17/08/18	17 391,87	17 391,87		17 391,87			0,00	0,00		
00016000	SKODA OCTAVIA COMBI SCOUT 2.0	L	20,00	06/09/18	29 897,57	29 897,57		29 897,57			0,00		0,00	
00040000	MOTONEIGE BRP ALPINE 1200 69	L	33,33	25/11/19	17 000,00	17 000,00		17 000,00			0,00	0,00		
00044000	69 RANGER ALPINE 900 ACE TURBO	L	33,33	24/12/20	18 500,00	18 500,00		18 500,00			0,00	0,00		
00054000	MOTONEIGE 69 RANGER ALPINE 900	L	33,33	30/09/22	21 765,00	14 530,00	7 235,00	21 765,00			0,00	0,00		
00060000	HILUX GL762FF	L	20,00	21/12/22	28 994,49	10 312,00	5 799,00	16 111,00	12 883,49	483,00	12400,49	12400,49		
00061000	HILUX GL903FF	L	20,00	21/12/22	30 506,99	10 850,00	6 102,00	16 952,00	13 554,99	508,00	13046,99	13046,99		
00081000	SCOOTER PISTE RANGER ALPINE	L	33,33	24/11/23	17 800,00	5 056,00	5 934,00	10 990,00	6 810,00	494,00	6316,00	6316,00		
00082000	QUAD OUTLANDER 6X6 IMMAT:	L	20,00	07/06/24	19 833,32	1 261,00	3 967,00	5 228,00	14 605,32	330,00	14275,32	14275,32		
00087000	SPAA TOYOTA PRO ACE HB 386 MK	L	20,00	23/01/25	28 181,76		3 876,00	3 876,00	24 305,76	469,00	23836,76	23836,76		
00088000	MOTO NEIGE 69 RANGER ALPINE	L	20,00	10/12/24	23 948,00		3 872,00	3 872,00	20 076,00	399,00	19677,00	19677,00		
00091000	HILUX TOYOTA DOUBLE CABINE	L	20,00	26/06/25	40 120,59		2 133,00	2 133,00	37 987,59	668,00	37319,59	37319,59		
	21820000 MATERIEL DE TRANSPORT				325 280,71	156 139,56	38 918,00	195 057,56	130 223,15					
00063000	ORDINATEUR LENOVO THINKCENTER	L	33,33	12/02/23	950,00	518,00	317,00	835,00	115,00	26,00	89,00	89,00		
00086000	PC MICRO LENOVO JM LEROY	L	33,33	01/07/24	745,00	63,00	249,00	312,00	433,00	20,00	413,00	413,00		
	21830020 MATERIEL INFORMATIQUE PISTES				1 695,00	581,00	566,00	1 147,00	548,00					
00031000	MINI PC U500 COMPTA	L	33,33	25/03/19	1 849,00	1 849,00		1 849,00			0,00	0,00		
00032000	SERVEUR NAS SYNOLOGY DS918	L	20,00	25/03/19	626,00	626,00		626,00			0,00	0,00		
00033000	CLIMATISEUR MITSUBICHI LOCAL	L	20,00	31/07/19	2 531,25	2 531,25		2 531,25			0,00	0,00		
00045000	PC PORTABLE LENOVO E15	L	33,33	19/10/20	950,00	950,00		950,00			0,00	0,00		
00046000	PC DIRECTION STATION LENOVO	L	33,33	19/10/20	1 525,00	1 525,00		1 525,00			0,00	0,00		
00047000	CAMERA WEBCAM EASYCAM	L	33,33	16/02/21	500,00	500,00		500,00			0,00	0,00		
00048000	ONDULEUR MGE EATON 5PX 3000I	L	33,33	11/07/21	1 175,00	1 175,00		1 175,00			0,00	0,00		
00051000	UNITE CENTRALE SECRETARIAT	L	33,33	11/03/22	762,50	653,00	109,50	762,50			0,00	0,00		
00057000	G S I-PC PORTABLE LEVONO	L	33,33	20/07/22	1 750,00	1 285,00	465,00	1 750,00			0,00	0,00		
00058000	G S I-PC PORTABLE CLASSIQUE	L	33,33	20/07/22	825,00	605,00	220,00	825,00			0,00	0,00		
00062000	SERVEUR	L	33,33	05/12/22	5 940,00	3 608,00	1 980,00	5 588,00	352,00	164,00	188,00	188,00		
	21830030 MATERIEL INFORMATIQUE GENERAUX				18 433,75	15 307,25	2 774,50	18 081,75	352,00					
00017000	CAISSE FORFAITS PLAY ALPES	L	50,00	26/10/17	1 500,00	1 500,00		1 500,00			0,00			0,00
00018000	3 IMPRIMANTES THERMIQUES	L	20,00	02/11/17	2 220,00	2 220,00		2 220,00			0,00	0,00		
	21830040 MATERIEL INFORMATIQUE CAISSES				3 720,00	3 720,00		3 720,00						
00083000	PC PORTABLE LENOVO THINKPAD	L	33,33	31/01/24	1 484,00	330,00	495,00	825,00	659,00	41,00	618,00	618,00		
00084000	PC PORTABLE LENOVO THINKPAD	L	33,33	24/03/24	2 600,00	454,00	867,00	1 321,00	1 279,00	72,00	1207,00	1207,00		
00085000	3 PC PORTABLE LENOVO THINK PAD	L	33,33	01/07/24	3 030,00	255,00	1 010,00	1 265,00	1 765,00	84,00	1681,00	1681,00		
	21830050 MATERIEL INFORMATIQUE RM				7 114,00	1 039,00	2 372,00	3 411,00	3 703,00					
	Service : 7 LAUX													
00065000	CAROUSEL CDM	L	20,00	20/06/23	15 820,00	4 057,00	3 164,00	7 221,00	8 599,00	263,00	8336,00	8336,00		
00066000	1 CHASSIS METALLIQUE + 1	L	10,00	25/05/23	4 550,00	616,00	455,00	1 071,00	3 479,00	37,00	3442,00	3442,00		
00071000	10 MOUNTAINCART	L	20,00	02/07/24	25 520,00	1 273,00	5 104,00	6 377,00	19 143,00	425,00	18718,00	18718,00		
00072000	COMPRESSEUR PAINTBALL	L	20,00	19/03/24	3 564,65	383,00	713,00	1 096,00	2 468,65	59,00	2409,65	2409,65		
00073000	COMPRESSEUR PAINTBALL	L	20,00	19/03/24	1 696,90	183,00	340,00	523,00	1 173,90	28,00	1145,90	1145,90		
00074000	KIT TELESKI CART	L	20,00	01/07/24	13 174,23	665,00	2 635,00	3 300,00	9 874,23	219,00	9655,23	9655,23		
00079000	TKE DES EUILLES-TGBT DANS LE	L	10,00	28/11/23	6 348,53	534,00	635,00	1 169,00	5 179,53	52,00	5127,53	5127,53		
00080000	TK DES EUILLES-ALIMENTATION	L	10,00	27/11/23	19 567,30	1 652,00	1 957,00	3 609,00	15 958,30	163,00	15795,30	15795,30		

	21540080 MATERIEL D'EXPLOITATION MARCIEU				90 241,61	9 363,00	15 003,00	24 366,00	65 875,61					
00055000	TRINUM PACK CAMERA MARCIEU	L	20,00	28/07/22	2 500,00	1 090,00	500,00	1 590,00	910,00	41,00	869,00	869,00		
00056000	TRINUM PACKAGE SYSTEME PHOTO	L	20,00	28/07/22	16 000,00	6 970,00	3 200,00	10 170,00	5 830,00	266,00	5564,00	5564,00		
	21830011 MATERIEL INFORMATIQUE MARCIEU				18 500,00	8 060,00	3 700,00	11 760,00	6 740,00					
	Service : CDM COL DE MARCIEU													
00093000	2TONDEUSE RIDER HUSQVARNA	L	20,00	26/06/25	30 180,00		1951,36	1951,36	28 228,64	503,00	27725,64	27725,64		
	21540090 MATERIEL D'EXPLOITATION SG SPA				30 180,00				30 180,00					
	Service : SGSPA SERVICES GENERAUX SG SPA				30 180,00				30 180,00					
00001000	LICENCE IV BAR ESPACE BIEN ETR	N		05/11/12	12 500,00				12 500,00		12500,00			12 500,00
	20700000 FONDS SPA				12 500,00				12 500,00					
00002000	MATERIEL DIVERS MOBILIER SPA	L	10,00	05/11/12	10 000,00	10 000,00		10 000,00			0,00			
00019000	PRODUCTEUR D'EAU CHAUDE	L	20,00	27/11/17	4 605,70	4 605,70		4 605,70			0,00			
00022000	POMPE FILTRATION ULTRA FLOW	L	20,00	30/11/18	974,74	974,74		974,74			0,00			
00023000	POMPES INTEGREES POOL MANAGER	L	20,00	30/11/18	4 503,44	4 503,44		4 503,44			0,00			
00024000	POMPES INTEGREES POOL MANAGER	L	20,00	24/12/18	4 503,44	4 503,44		4 503,44			0,00			
	21500000 MATERIEL SPA				24 587,32	24 587,32		24 587,32						
00003000	MATERIEL MOBILIER RECEPTION	L	10,00	05/11/12	1 800,00	1 800,00		1 800,00			0,00			
00008000	VEGA mobilier	L	20,00	01/12/12	1 230,80	1 230,80		1 230,80			0,00			
	21510000 MOBILIER SPA				3 030,80	3 030,80		3 030,80						
00004000	MATERIEL RESERVE	L	20,00	05/11/12	200,00	200,00		200,00			0,00			
	21520000 MATERIEL RESERVE SPA				200,00	200,00		200,00						
00005000	IMPRIMANTE EPSON + MICRO HP +	L	33,33	05/11/12	300,00	300,00		300,00			0,00			
00007000	MICRO HP M6 1162SF + SACOCHE	L	33,33	10/01/13	559,28	559,28		559,28			0,00			
00010000	1 TERMINAL DU SPAA 13/12/12	L	33,33	01/12/13	300,00	300,00		300,00			0,00			
	21830001 MATERIEL INFORMATIQUE SPA				1 159,28	1 159,28		1 159,28						
	Service : SPA													
										9 970	**352 625**	**283 937**	**56 188**	**12 500**
	INVESTISSEMENTS DE L'EXERCICE A VENIR													
	MOTO NEIGE 69 RANGER ALPINE		20	31/10/25	20 988		0	0	20 988		20988,00	20988,00		
	TOTAL SEMLG									**9 970**	**373 613**	**304 925**	**56 188**	**12 500**

Annexe 1 - ETAT DES BIENS DE RETOUR - BIENS DE REPRISE - BIENS PROPRES - LE COLLET

BIENS DE RETOUR-BIENS DE REPRISE -BIENS PROPRES

Les biens mis dans la concession par le concédant et le concessionnaire sont, en principe, inscrits à l'actif du bilan du concessionnaire.

Il convient de distinguer deux catégories de biens.

BIENS DE RETOUR:

- Ce sont les biens (meubles ou immeubles)qui résultent d'investissements du concessionnaire et **qui sont necessaires au fonctionnement du service public.**
- les ouvrages dont la collectivité concédante se trouvait propriétaire lors de la conclusion du contrat
- Au terme du contrat ils font retour gratuit dans le patrimoine du concédant

BIENS DE REPRISE:

- Ce sont les biens qui ne sont pas remis au concessionnaire par le concédant **et** qui ne sont pas indispensables au fonctionnement du service public
- Au terme du contrat ces biens peuvent rester dans le patrimoine du concessionnaire (modalités dans le cahier des charges) si le concédant ne les reclament pas

BIENS PROPRES :

- Si les biens ne sont ni des biens de retour , ni des biens de reprise ce sont des biens propres qui demeurent la propriété du concessionnaire

Immo.	Intitulé	T	Taux	Date Acquisition	Montant HT	Amor. Antérieur	Dotation aux amortisst exercice 2024-2025	Total Amort. au 30/09/2025	Val.Résiduelle au 30/09/2025	Dotation 10/2025	Valeur nette comptable31/ 10/2025	BIENS DE RETOUR	BIENS DE REPRISE	BIENS PROPRES
5000	PC PORTABLE LENOVO THINKBOOK	L	33,33	04/10/23	875	290	292	582	293	24,00	269,00	269,00		
	Totaux compte : 21830010				875	290	292	582	293					
6000	2 PC LENOVO THINK CENTRE	L	33,33	23/12/23	2 345,00	604	782	1 386,00	959	65,00	894,00	894,00		
	Totaux compte : 21830030				2 345,00	604	782	1 386,00	959					
										89	**1 163**	**1 163**	**-**	**-**
	INVESTISSEMENTS DE L'EXERCICE A VENIR													
	LUGE CARGO 1800		20	31/10/25	2 000		0	0	2 000		2000,00	2000,00		
	MOTO NEIJGE 39 RANGER ALPINE		20	31/10/25	17 500		0	0	17 500		17500,00	17500,00		
TOTAL LE COLLET										**89**	**20 663**	**20 663**	**-**	**-**

Annexe 2 - Stocks

Inventaire 2024 SEMLG

INTITULE	MONTANT
Garage - Mécanique véhicules	57 476,52 €
Garage - Magasin	16 617,88 €
RM - Elec	5 755,44 €
Piste	5 113,75 €
RM - Mécanique	80 771,88 €
TOTAL INVENTAIRE SEMLG	**165 735,47 €**

Garage - Mécanique véhicules

Désignation	Référence	Fournisseur	Stockage	Quantité 2023	Quantité 2024	Prix unitaire	Prix total
Roulement	6010	Doucet	Garage dameuse	10	10	14,30 €	143,00 €
Roulement	6002	Doucet	Garage dameuse	7	2	2,77 €	5,54 €
Roulement	6004	Doucet	Garage dameuse	52	48	3,75 €	180,00 €
Roulement	6205	Doucet	Garage dameuse	21	15	4,41 €	66,15 €
Roulement	6304	Doucet	Garage dameuse	6	5	4,90 €	24,50 €
Roulement	6305	Doucet	Garage dameuse	3	7	6,39 €	44,73 €
Roulement	32012	Doucet	Garage dameuse	7	7	22,78 €	159,46 €
Roulement	32013	Doucet	Garage dameuse	9	11	26,55 €	292,05 €
Roulement	32207	Doucet	Garage dameuse	18	16	13,36 €	213,76 €
Roulement	32305	Doucet	Garage dameuse	16	2	15,02 €	30,04 €
Roulement	33009	Doucet	Garage dameuse	7	2	22,51 €	45,02 €
Roulement	33110	Doucet	Garage dameuse	2	16	36,60 €	585,60 €
Roulement	33206	Doucet	Garage dameuse	3	10	17,16 €	171,60 €
Joint SPY	60x90x8	Doucet	Garage dameuse	35	28	8,50 €	238,00 €
Joint SPY	45x75x10	Doucet	Garage dameuse	28	27	5,11 €	137,97 €
Joint SPY	60x75x10	Doucet	Garage dameuse	18	13	4,75 €	61,75 €
Flexible dameuse	4.525.693.000	Kassbohrer	Garage dameuse	5	4	79,56 €	318,24 €
Flexible dameuse	4.525.955.000	Kassbohrer	Garage dameuse	2	3	23,05 €	69,15 €
Flexible dameuse	4.525.959.000	Kassbohrer	Garage dameuse	4	4	29,67 €	118,68 €
Flexible dameuse	4.529.047.000	Kassbohrer	Garage dameuse	2	1	25,24 €	25,24 €
Flexible dameuse	4.529.048.000	Kassbohrer	Garage dameuse	3	5	26,07 €	130,35 €
Flexible dameuse	4.529.066.000	Kassbohrer	Garage dameuse	15	10	31,98 €	319,80 €
Flexible dameuse	4.529.103.000	Kassbohrer	Garage dameuse	3	1	20,92 €	20,92 €
Flexible dameuse	4.529.220.000	Kassbohrer	Garage dameuse	0	0	31,61 €	- €
Flexible dameuse	4.529.314.000	Kassbohrer	Garage dameuse	0	0	24,56 €	- €
Flexible dameuse	4.529.550.000	Kassbohrer	Garage dameuse	0	0	38,18 €	- €
Flexible dameuse	4.529.572.000	Kassbohrer	Garage dameuse	0	0	343,09 €	- €
Flexible dameuse	4.529.712.000	Kassbohrer	Garage dameuse	2	0	38,02 €	- €
Flexible dameuse	4.529.722.000	Kassbohrer	Garage dameuse	5	5	44,53 €	222,65 €
Flexible dameuse	4.529.789.000	Kassbohrer	Garage dameuse	4	4	25,50 €	102,00 €
Flexible dameuse	4.529.943.000	Kassbohrer	Garage dameuse	5	2	28,27 €	56,54 €
Flexible dameuse	4.555.279.000	Kassbohrer	Garage dameuse	5	8	15,50 €	124,00 €
Flexible dameuse	4.555.297.000	Kassbohrer	Garage dameuse	3	4	167,54 €	670,16 €
Flexible dameuse	4.555.298.000	Kassbohrer	Garage dameuse	0	1	141,02 €	141,02 €
Flexible dameuse	4.555.312.000	Kassbohrer	Garage dameuse	8	10	35,35 €	353,50 €
Flexible dameuse	4.555.344.000	Kassbohrer	Garage dameuse	2	2	168,94 €	337,88 €
Flexible dameuse	4.555.356.000	Kassbohrer	Garage dameuse	6	3	31,88 €	95,64 €
Flexible dameuse	4.555.357.000	Kassbohrer	Garage dameuse	2	2	39,77 €	79,54 €
Flexible dameuse	4.555.393.000	Kassbohrer	Garage dameuse	7	6	111,50 €	669,00 €
Flexible dameuse	4.555.412.000	Kassbohrer	Garage dameuse	3	3	175,54 €	526,62 €
Flexible dameuse	4.555.418.000	Kassbohrer	Garage dameuse	0	0	20,56 €	- €
Flexible dameuse	4.555.450.000	Kassbohrer	Garage dameuse	0	0	155,70 €	- €
Flexible dameuse	4.555.480.000	Kassbohrer	Garage dameuse	7	7	17,48 €	122,36 €
Flexible dameuse	4.555.498.000	Kassbohrer	Garage dameuse	4	8	118,57 €	948,56 €
Flexible dameuse	4.555.499.000	Kassbohrer	Garage dameuse	5	6	204,67 €	1 228,02 €
Flexible dameuse	4.555.587.000	Kassbohrer	Garage dameuse	0	0	24,51 €	- €
Flexible dameuse	4.555.692.000	Kassbohrer	Garage dameuse	2	4	180,71 €	722,84 €
Flexible dameuse	4.555.742.000	Kassbohrer	Garage dameuse	3	3	128,20 €	384,60 €
Flexible dameuse	4.555.742.000	Kassbohrer	Garage dameuse	0	0	128,20 €	- €
Flexible dameuse	4.555.746.000	Kassbohrer	Garage dameuse	2	2	215,97 €	431,94 €
Flexible dameuse	4.555.782.000	Kassbohrer	Garage dameuse	0	0	114,29 €	- €
Flexible dameuse	4.555.980.000	Kassbohrer	Garage dameuse	0	0	127,81 €	- €
Protège flexible D15 (m)	3.738.15.1	Forch	Garage dameuse	5	1	4,52 €	4,52 €
Protège flexible D22 (m)	3.738.22.1	Forch	Garage dameuse	6	4	6,57 €	26,28 €
Protège flexible D60 (m)	3.738.35.2	Forch	Garage dameuse	6	2	13,00 €	26,00 €
Protège flexible D80 (m)	3.738.60.2	Forch	Garage dameuse	5	4	17,93 €	71,72 €
Protège flexible D110 (m)	3.738.80.2	Forch	Garage dameuse	3	3	30,93 €	92,79 €
Courroie CAN-AM	417300531	Chosade Busato	Garage dameuse	1	1	273,00 €	273,00 €
Courroie CAN-AM	417300360	Chosade Busato	Garage dameuse	1	1	104,04 €	104,04 €
Courroie CAN-AM	417300654	Chosade Busato	Garage dameuse	1	1	104,04 €	104,04 €
Courroies trapézoidales	4 768 037	Kassbohrer	Garage dameuse	13	9	36,00 €	324,00 €
Courroies trapézoidales	4 768 034	Kassbohrer	Garage dameuse	16	18	23,00 €	414,00 €
Plaquette de frein Land rover Avant	GDB1452	Savoie Chimie	Garage dameuse	3	1	130,52 €	130,52 €
Plaquette de frein Land rover Arrière	GDB1666	Savoie Chimie	Garage dameuse	2	1	85,16 €	85,16 €
Plaquette de frein Hilux			Garage dameuse	4	2	115,35 €	230,70 €
Barrettes Dameuses	826.2927440570	Kassbohrer	Garage dameuse	16	0	110,00 €	- €
Barrettes Dameuses	826.2927460570	Kassbohrer	Garage dameuse	12	25	108,00 €	2 700,00 €
Barrettes Dameuses	826.2927480570	Kassbohrer	Garage dameuse	15	0	108,00 €	- €

Barrettes Dameuses	826.2927580570	Kassbohrer	Garage dameuse	1	2	126,67 €	253,34 €
Barrettes Dameuses	826.2927740570	Kassbohrer	Garage dameuse	12	10	125,00 €	1 250,00 €
Barrettes Dameuses	826.2937260010	Kassbohrer	Garage dameuse	19	17	120,00 €	2 040,00 €
Barrettes Dameuses	826.2927760570	Kassbohrer	Garage dameuse		24	110,00 €	2 640,00 €
Racloir Treuil	8.461.136.046.0	Kassbohrer	Garage dameuse	2	2	102,78 €	205,56 €
Manivelles Droite/gauche		Kassbohrer	Garage dameuse	2	2	1 273,50 €	2 547,00 €
Durite D28 (m)			Garage dameuse	15	0	40,70 €	- €
Barbotin			Garage dameuse	0	0	895,00 €	- €
Galet plein		Kassbohrer	Garage dameuse	0	1	1 400,00 €	1 400,00 €
Lisseurs		Kassbohrer	Garage dameuse	2	4	398,13 €	1 592,52 €
Guides roues		Kassbohrer	Garage dameuse	5	10	65,38 €	653,80 €
Pièces téflon		Kassbohrer	Garage dameuse	100	100	1,10 €	110,00 €
Kit bande chenille PB600		Kassbohrer	Garage dameuse	1	0	10 550,00 €	- €
Bande large PB400		Kassbohrer	Garage dameuse	1	1	675,00 €	675,00 €
Filtre à air	17801OL040		Garage dameuse	6	4	52,53 €	210,12 €
Filtre à fioul	23390-OL-090		Garage dameuse	8	10	63,64 €	636,40 €
Filtre à huile	90918YZZJ3	Savoie Chimie	Garage dameuse	9	10	16,22 €	162,20 €
Filtres AD Blue		Savoie Chimie	Garage dameuse	5	2	50,00 €	100,00 €
Filre gasoil		Savoie Chimie	Garage dameuse	1	1	58,40 €	58,40 €
Filtre huile	HY711/51X	Savoie Chimie	Garage dameuse	0	0	17,75 €	- €
Filtre à carburant	WK8038	Savoie Chimie	Garage dameuse	0	0	90,01 €	- €
Filtre air	C25122	Savoie Chimie	Garage dameuse	0	0	58,33 €	- €
Filtre hydraulique		Savoie Chimie	Garage dameuse	9	2	104,00 €	208,00 €
Filtre air comprimé		Savoie Chimie	Garage dameuse	5	2	36,00 €	72,00 €
Filtre fuel	8 312 135 017	Toyota	Garage dameuse	2	1	29,50 €	29,50 €
Filtre FS1098		Toyota	Garage dameuse	2	2	15,99 €	31,98 €
Filtre huile	308 312 105 003	Toyota	Garage dameuse	3	2	16,49 €	32,98 €
Huile 5W40 (L)		York	Garage dameuse	2	2	4,48 €	8,96 €
Huile 75W140 (L)		York	Garage dameuse	1	1	12,58 €	12,58 €
Huile 787 (L)		York	Garage dameuse	5	5	3,69 €	18,45 €
Huile 813-37 (L)		York	Garage dameuse	2	3	2,15 €	6,45 €
Huile 75W90 (L)		York	Garage dameuse	1	1	7,91 €	7,91 €
Huile 935-10W40 (L)		York	Garage dameuse	20	10	8,18 €	81,80 €
Huile 0W40 (L)		York	Garage dameuse	20	10	8,45 €	84,50 €
GNR (Cuve)		Touvet combustible	Garage dameuse	20000	20000	1,15 €	23 000,00 €
AD Blue (Cuve)			Garage dameuse	5000	5000	0,51 €	2 550,00 €
Bidon Karcher		Lavotec	Garage dameuse	2	1	68,00 €	68,00 €
Graisse GR555 (Lot de 24)		York	Garage dameuse	16	8	184,86 €	1 478,88 €
Liquide de frein DOT 5.1			Garage dameuse	1	1	45,00 €	45,00 €
TOTAL							**57 476,52 €**

Garage - Magasin

Désignation	Référence	Fournisseur	Stockage	Quantité 2023	Quantité 2024	Prix unitaire	Prix total
Bastaings 60x180, 4m		Barthelemy	Extérieur / travée froide	300	130	19,36 €	2 516,80 €
Bastaing 60x180, 6m		Barthelemy	Extérieur / travée froide	14	12	29,04 €	348,48 €
Planches rabotées 27x200, 4m		Barthelemy	Extérieur / travée froide	188	503	9,92 €	4 989,76 €
Poutres 80x200, 3m		Barthelemy	Extérieur / travée froide	8	0	21,60 €	- €
Poutres 100x200, 3m		Barthelemy	Extérieur / travée froide	2	0	27,00 €	- €
40x60, 4m		Barthelemy	Extérieur / travée froide	411	68	4,52 €	307,36 €
Lambourdes chataigner 80x250, 4,5m		Bottarel	Extérieur / travée froide	10	0	114,30 €	- €
Ballustres 100x45 2,5m		Bottarel	Extérieur / travée froide	65	0	14,29 €	- €
Plaques OSB 670x2500x15		Barthelemy	Grande mezzanine	44	0	11,75 €	- €
Contreplaqué marine 1250x2500x15		Point P	Grande mezzanine	6	16	77,28 €	1 236,48 €
Caillebotis de marches		SMG	Grande mezzanine	51	28	55,69 €	1 559,32 €
Laine de bois 1220x575x145		Barthelemy	Mezzanine	44	27	33,50 €	904,50 €
Bardage chalet 13x140x4200 (lot de 6)		Barthelemy	Mezzanine	6	30	44,24 €	1 327,20 €
Triply 1050x2500x19		Barthelemy	Mezzanine	29	18	63,71 €	1 146,78 €
Triply 1050x2500x22		Barthelemy	Mezzanine	6	30	73,97 €	2 219,10 €
Traverses volet 900x4000x27		Barthelemy	Mezzanine	30	10	6,21 €	62,10 €
TOTAL							**16 617,88 €**

RM - Elec

Désignation	Référence	Fournisseur	Stockage	Quantité 2023	Quantité 2024	Prix unitaire	Prix total
neo lumiere	210103	Yes Electrique	Travée élec	10	10	55,00 €	550,00 €
GI	10277867	DMF	Travée élec	4	4	62,23 €	248,92 €
Relais finder	60.13.9.024		Travée élec	20	20	13,58 €	271,60 €
batterie de radiocommande		CMI	Travée élec	4	4	96,00 €	384,00 €
fusible	FM50	EGVA	Travée élec	9	9	7,20 €	64,80 €
résistance	560 OHMS	EGVA	Travée élec	20	20	5,00 €	100,00 €
diode d'extrémité		Lumi'Air	Travée élec	3	3	96,00 €	288,00 €
moteur portillon		DMF	Travée élec	7	4	938,70 €	3 754,80 €
rotex			Travée élec	4	4	23,33 €	93,32 €
TOTAL							**5 755,44 €**

Piste

Désignation	Reference	Fournisseur	Stockage	Quantité 2023	Quantité 2024	Prix unitaire	Prix total
Jalons Noirs		MBS	G1 Chamois	475	250	2,25 €	562,50 €
Jalons Rouges		MBS	G1 Chamois	550	0	2,25 €	- €
Jalons Bleus		MBS	G1 Chamois	0	0	2,25 €	- €
Jalons Jaunes et noirs		MBS	G1 Chamois	450	250	2,55 €	637,50 €
Jalons violets		MBS	G1 Chamois	25	0	2,25 €	- €
Balises vierges		MBS	G1 Chamois	50	0	20,30 €	- €
Piquets fibre de verre		MBS	G1 Chamois	105	0	8,20 €	- €
Barquette		MBS	F	1	0	2 512,20 €	- €
Traineau		MBS	G1 Chamois	1	0	2 418,00 €	- €
Croisillons		MBS	G1 Chamois	50	0	18,40 €	- €
Enrouleurs avec filet 1m		MBS	G1 Chamois	2	0	298,40 €	- €
Matelas pr autoclave 2000xD100xD150		Tynyy	Sous bureau Prapoutel	5	0	111,00 €	- €
Matelas pr autoclave 2000xD60xD150				4	0	98,00 €	- €
Filets 2x25	Fil230	MBS	G1 Chamois	2	0	207,80 €	- €
Jalons verts			G1 Chamois	250	75	2,25 €	168,75 €
FILET 2*25	FP25*2MR	TYYNY	G1 Chamois		1	187,00 €	187,00 €
luge Motoneige	tr*220	MBS	Poste secours		1	1 264,00 €	1 264,00 €
traineau pour luge	tr*221	MBS	Poste secours		1	1 885,00 €	1 885,00 €
Matelas à depression	MFR100	CERTEC	Poste secours		1	304,00 €	304,00 €
Sac de portage	SAC	CERTEC	Poste secours		1	73,00 €	73,00 €
Ppmpe à vide	SUPER 6	CERTEC	Poste secours		1	32,00 €	32,00 €
TOTAL							**5 113,75 €**

RM - Mécanique

Désignation	Référence	Fournisseur	Stockage	Quantité 2023	Quantité 2024	Prix unitaire	Prix total
Aiguille Bouquetins	80076032	DMF	Magasin RM	47	13	28,16 €	366,08 €
Aiguille Chamois	80076029	DMF	Magasin RM	38	5		- €
Aiguille oursière	80067640	DMF	Magasin RM	40	0	42,21 €	- €
barre de traction		DMF	Magasin RM	318	270	107,99 €	29 157,30 €
barrettes cassantes		DMF	Magasin RM	321	271	7,46 €	2 021,66 €
corde (m)	diam 5,2	DMF	Magasin RM	2000	1600	0,88 €	1 408,00 €
courroie	5VX1600	DMF	Magasin RM	75	32		- €
courroie	CC240	DMF	Magasin RM	7	5	131,40 €	657,00 €
courroie	XPB 1650	DMF	Magasin RM	20	14		- €
courroie	XPB1690	DMF	Magasin RM	78	45		- €
courroie	XPB1700	DMF	Magasin RM	85	47	30,79 €	1 447,13 €
courroie	XPB1800	DMF	Magasin RM	30	14		- €
courroie	XPB1900	DMF	Magasin RM	51	28		- €
courroie	XPC 1500	DMF	Magasin RM	0	0	40,00 €	- €
courroie	XPC 1545	DMF	Magasin RM	0	0	28,81 €	- €
courroie	XPC1850	DMF	Magasin RM	17	18	40,25 €	724,50 €
courroie	XPC1870	DMF	Magasin RM	17	15	40,68 €	610,20 €
courroie	XPC1900	DMF	Magasin RM	35	17	38,88 €	660,96 €
galet de roulement	A108	DMF	Magasin RM	19	19		- €
galet de roulement	ET106	DMF	Magasin RM	68	60	91,70 €	5 502,00 €
galet de roulement	ET108	DMF	Magasin RM	16	16		- €
galet ouverture	ET106	DMF	Magasin RM	0	20	50,51 €	1 010,20 €
galet ouverture bouquetin	10101161	DMF	Magasin RM	17	20	87,36 €	1 747,20 €
patin 4 places bouquetin	ET106	DMF	Magasin RM	27	25		- €
patin 6 places chamois	ET108	DMF	Magasin RM	22	21		- €

patin d'entrainement	10139139	DMF	Magasin RM	14		307,00 €	- €
pince de 18	AC	DMF	Magasin RM	10	0	247,31 €	- €
repose pied		DMF	Magasin RM	82	16	33,81 €	540,96 €
ressort enrouleur perche		DMF	Magasin RM	16	12		- €
ressort garde corps aigle		DMF	Magasin RM	130	34	33,31 €	1 132,54 €
ressort traction perche	GMM	DMF	Magasin RM	11	0	66,18 €	- €
rotule	ge6	DMF	Magasin RM	60		16,96 €	- €
graisse	GADUS S5	Vallier	Mécaniciens RM	144	80	9,82 €	785,60 €
pneu		DMF	Mécaniciens RM	58	20	67,58 €	1 351,60 €
Roulements	6000	Doucet	Mécaniciens RM	13	8		- €
Roulements	6001	Doucet	Mécaniciens RM	0	4	2,63 €	10,52 €
Roulements	6002	Doucet	Mécaniciens RM	15	6	2,53 €	15,18 €
Roulements	6003	Doucet	Mécaniciens RM	7	7	2,99 €	20,93 €
Roulements	6004	Doucet	Mécaniciens RM	22	18	3,60 €	64,80 €
Roulements	6006	Doucet	Mécaniciens RM	13	19	5,07 €	96,33 €
Roulements	6007	Doucet	Mécaniciens RM	10	10	6,73 €	67,30 €
Roulements	6008	Doucet	Mécaniciens RM	5	5		- €
Roulements	6012	Doucet	Mécaniciens RM	8	8		- €
Roulements	6203	Doucet	Mécaniciens RM	25	22	5,07 €	111,54 €
Roulements	6204	Doucet	Mécaniciens RM	61	18	3,64 €	65,52 €
Roulements	6205	Doucet	Mécaniciens RM	9	9	4,41 €	39,69 €
Roulements	6206	Doucet	Mécaniciens RM	20	14	3,58 €	50,12 €
Roulements	6207	Doucet	Mécaniciens RM	240	200		- €
Roulements	6208	Doucet	Mécaniciens RM	19	17		- €
Roulements	6303	Doucet	Mécaniciens RM	17	13		- €
Roulements	6305	Doucet	Mécaniciens RM	88	28	6,39 €	178,92 €
Roulements	6306	Doucet	Mécaniciens RM	27	30	7,85 €	235,50 €
Roulements	6307	Doucet	Mécaniciens RM	28	39	13,99 €	545,61 €
Roulements	6308	Doucet	Mécaniciens RM	50	47	14,56 €	684,32 €
Roulements	6310	Doucet	Mécaniciens RM	8	0	26,57 €	- €
Roulements	63005	Doucet	Mécaniciens RM	217	178	8,92 €	1 587,76 €
Roulements	63007	Doucet	Mécaniciens RM	17	12	11,53 €	138,36 €
Roulements	GE10	Doucet	Mécaniciens RM	59	38		- €
Roulements	GE6	Doucet	Mécaniciens RM	0	20		- €
Roulements	GE8	Doucet	Mécaniciens RM	37	10		- €
Roulements	LR204	Doucet	Mécaniciens RM	12	8		- €
Bandage bouquetin	8897	DMF	Travée méca	10	10	218,97 €	2 189,70 €
Bandage chamois	1438	DMF	Travée méca	118	67	121,93 €	8 169,31 €
Bandage chamois	8084	DMF	Travée méca	19	19		- €
Bandage chamois	8762	DMF	Travée méca	9	9	191,84 €	1 726,56 €
bandage eterlou	00108	POMA	Travée méca	10	9	169,47 €	1 525,23 €
bandage eterlou	00176	POMA	Travée méca	5	5	180,15 €	900,75 €
bandage grand cerf	1436	DMF	Travée méca	30	36	175,70 €	6 325,20 €
bandage grand cerf	9676	DMF	Travée méca	11	14		- €
bandage lac	101013	POMA	Travée méca	18	18		- €
bandage oursière	1740	DMF	Travée méca	10		156,76 €	- €
bandage oursière	4107	DMF	Travée méca	6	6		- €
bandage teleski	1455	DMF	Travée méca	11	14	49,88 €	698,32 €
bandage teleski	1494	DMF	Travée méca	0	18	53,82 €	968,76 €
fut 209l	80W90	York	Travée méca	3	2	832,86 €	1 665,72 €
huile rm	DOPP70	DMF	Travée méca	1	3	1 189,00 €	3 567,00 €
TOTAL							**80 771,88 €**

Annexe 2 - **Personnel - LE COLLET**

Type de contrat	Salarié	Coefficient	Catégorie	Date ancienneté	Tx Horaire	Salaire Mensuel de base
Saisonnier	Salarié 1	200		16/12/2024	11,89	1 802,83
Saisonnier	Salarié 2	207		20/12/2024	12,53	1 899,82
Saisonnier	Salarié 3	200		22/12/2023	11,89	1 802,83
Permanent	Salarié 4	247		04/12/2017	16,17	2 452,76
Saisonnier	Salarié 5	200		01/08/2024	11,89	1 802,83
Saisonnier	Salarié 6	201		12/12/2022	11,98	1 816,90
Saisonnier	Salarié 7	215		15/12/2020	13,23	2 006,41
Permanent	Salarié 8	280		01/12/2003	19,47	2 952,58
Saisonnier	Salarié 9	206		27/01/2018	12,44	1 886,18
Saisonnier	Salarié 10	214		17/12/2010	13,14	1 993,32
Saisonnier	Salarié 11	200		20/12/2023	11,89	1 802,83
Permanent	Salarié 12	349		04/12/2011	26,47	4 014,05
Saisonnier	Salarié 13	214		16/12/2016	13,14	1 993,32
Saisonnier	Salarié 14	214		01/01/2018	13,14	1 993,32
Saisonnier	Salarié 15	206		23/12/2023	12,44	1 886,18
Saisonnier	Salarié 16	205		23/12/2023	12,35	1 872,47
Saisonnier	Salarié 17	200		20/12/2023	11,88	1 801,84
Saisonnier	Salarié 18	205		20/12/2023	12,35	1 872,47
Saisonnier	Salarié 19	212		16/12/2019	12,97	1 966,96
Saisonnier	Salarié 20	214		16/02/2019	12,99	1 969,69
Saisonnier	Salarié 21	204		13/12/2021	12,25	1 858,69
Saisonnier	Salarié 22	200		16/12/2024	11,89	1 802,83
Permanent	Salarié 23	227		09/12/2017	14,11	2 140,15
Permanent	Salarié 24	277		10/10/2022	19,18	2 909,62
Saisonnier	Salarié 25	215		09/12/2017	13,23	2 006,41
Saisonnier	Salarié 26	200		16/12/2024	11,89	1 802,83
Saisonnier	Salarié 27	204		20/12/2023	12,25	1 858,69
Saisonnier	Salarié 28	200		17/12/2024	11,89	1 802,83
Saisonnier	Salarié 29	200		25/11/2024	11,89	1 802,90
Saisonnier	Salarié 30	216		20/12/2012	13,31	2 019,41
Saisonnier	Salarié 31	200		01/02/2025	11,89	1 802,83
Saisonnier	Salarié 32	214		01/12/2018	12,99	1 969,69
Saisonnier	Salarié 33	200		23/12/2023	11,88	1 801,84
Saisonnier	Salarié 34	204		20/12/2023	12,25	1 858,69
Saisonnier	Salarié 35	214		18/12/2012	13,14	1 993,32
Saisonnier	Salarié 36	214		01/12/2011	13,14	1 993,32
Saisonnier	Salarié 37	208		13/12/2021	12,62	1 913,39
Saisonnier	Salarié 38	200		16/12/2024	11,89	1 802,83
Saisonnier	Salarié 39	205		16/12/2017	12,35	1 872,47
Saisonnier	Salarié 40	214		01/12/2002	13,14	1 993,32
Permanent	Salarié 41	250		01/12/1993	16,48	2 499,10
Permanent	Salarié 42	227		01/12/2018	14,11	2 140,15
Saisonnier	Salarié 43	204		16/12/2024	-	-
Saisonnier	Salarié 44	200		17/12/2024	11,89	1 802,83
Saisonnier	Salarié 45	200		16/12/2024	11,89	1 802,83
Saisonnier	Salarié 46	201		04/02/2023	11,88	1 801,84
Saisonnier	Salarié 47	205		14/06/2021	12,20	1 850,27
Saisonnier	Salarié 48	200		20/12/2023	11,89	1 802,83
Saisonnier	Salarié 49	200		22/12/2023	11,88	1 801,84
Saisonnier	Salarié 50	200		22/12/2023	11,88	1 801,84
Saisonnier	Salarié 51	206		12/12/2022	12,44	1 886,18
Permanent	Salarié 52	249		26/12/2011	16,38	2 483,66
Saisonnier	Salarié 53	204		08/12/2021	12,25	1 858,69
Saisonnier	Salarié 54	200		23/12/2023	11,75	1 781,44
Saisonnier	Salarié 55	208		15/12/2021	12,62	1 913,39
Saisonnier	Salarié 56	214		01/12/1997	13,14	1 993,32
Saisonnier	Salarié 57	200		22/12/2023	11,88	1 801,84
Saisonnier	Salarié 58	205		13/12/2022	12,35	1 872,47
Saisonnier	Salarié 59	222		16/11/2015	13,59	2 061,00
Saisonnier	Salarié 60	205		22/12/2023	12,35	1 872,47
Saisonnier	Salarié 61	205		21/12/2023	12,35	1 872,47

Recup et CP - LE COLLET

Type de Contrat	Salarié	TPS DE RECUP EN HEURES	SOLDE CP AU 30/09/25 EN JOURS
Permanent	Salarié 4	15,80	12
Permanent	Salarié 8		15
Permanent	Salarié 12		21
Permanent	Salarié 23	16,11	9
Permanent	Salarié 24	16,20	5
Saisonnier	Salarié 29 *	-1,15	
Permanent	Salarié 41	0,00	35
Permanent	Salarié 42	16,50	31
Permanent	Salarié 52	15,23	16

*Fin de contrat le 14/10/2025 SAS LE COLLET
Nouveau contrat CDD du 15 au 31/10/2025 SEMLG
CDI prévu le 01/12/2025 SPL du GRESIVAUDAN

SAS LE COLLET

PROVISIONS CP ET ARTT 23/24									
	JOURS OUVRABLES			5,833333333					
	JOURS	JOURS	HEURES		DT TAUX ANC		CHARGES		Salaire Chargé
	SOLDE CP 23/24	CP JUIN/SEPT	ARTT	TOTAL HEURES	taux horaire	Bruts	%	Montant	
Salarié 1	8	10	30	135,00	17,10	2308,08	50%	1154,04	3462,11
Salarié 2	16	10	24	175,67	19,87	3489,68	50%	1744,84	5234,52
Salarié 3	22	10	0	186,67	29,29	5467,47	50%	2733,74	8201,21
Salarié 4	15	10	34,95	180,78	14,92	2697,10	50%	1348,55	4045,65
Salarié 5	18	10	27	190,33	18,96	3607,96	50%	1803,98	5411,94
Salarié 6	33	10	24,44	275,27	19,54	5378,38	50%	2689,19	8067,58
Salarié 7	14	10	36,62	176,62	14,50	2561,11	50%	1280,56	3841,67
Salarié 8	17	10	3,34	160,84	17,59	2829,44	50%	1414,72	4244,15
TOTAL	**135**	**70**	**150,35**	**1346,2**		**28339,23**		**14169,61**	**42508,84**
ARTT SAISONNIERS 23/24									
				0,00	0,00	0,00	50%	0,00	0,00
				0,00	0,00	0,00	50%	0,00	0,00
				0,00	0,00	0,00	50%	0,00	0,00
				0,00	0,00	0,00	50%	0,00	0,00
				0,00	0,00	0,00	50%	0,00	0,00
				0,00	0,00	0,00	50%	0,00	0,00
				0,00	0,00	0,00	50%	0,00	0,00
				0,00	0,00	0,00	50%	0,00	0,00
				0,00	0,00	0,00	50%	0,00	0,00
TOTAL			**0**	**0**		**0,00**		**0,00**	**0,00**
TOTAL GENERAL			**150,35**	**1346,18**		**28339,23**		**14169,61**	**42508,84**

Annexe 3 - **Personnel - SEMLG**

Type de contrat	Salarié	Coefficient	Catégorie	Date ancienneté	Tx Horaire	Salaire Mensuel de base
Saisonnier	Salarié 1	200	O/E	01/02/2025	11,97	1 815,76
Permanent	Salarié 2	221	O/E	12/12/2015	14,36	2 177,67
Saisonnier	Salarié 3	206	O/E	11/02/2017	12,52	1 899,23
Saisonnier	Salarié 4	200	O/E	21/02/2025	11,97	1 815,76
Saisonnier	Salarié 5	204	O/E	05/01/2025	12,31	1 867,30
Permanent	Salarié 6	280	CADRE	01/06/2004	20,72	3 142,50
Saisonnier	Salarié 7	212	O/E	23/12/2012	13,15	1 993,99
Saisonnier	Salarié 8	211	O/E	28/12/2010	13,04	1 978,26
Saisonnier	Salarié 9	204	O/E	05/03/2011	12,31	1 867,30
Saisonnier	Salarié 10	205	O/E	25/12/2023	12,42	1 883,29
Saisonnier	Salarié 11	200	O/E	16/12/2024	11,97	1 815,76
Permanent	Salarié 12	219	O/E	09/02/2004	14,22	2 156,00
Saisonnier	Salarié 13	213	O/E	01/10/2004	13,25	2 009,51
Saisonnier	Salarié 14	204	O/E	21/12/2024	12,31	1 867,30
Saisonnier	Salarié 15	200	O/E	22/02/2025	11,97	1 815,76
Saisonnier	Salarié 16	209	O/E	22/10/2019	12,84	1 946,79
Saisonnier	Salarié 17	205	O/E	20/12/2023	12,42	1 883,29
Saisonnier	Salarié 18	204	O/E	06/12/2023	12,31	1 867,30
Saisonnier	Salarié 19	204	O/E	08/12/2022	12,31	1 867,30
Saisonnier	Salarié 20	200	O/E	08/07/2023	11,97	1 815,49
Saisonnier	Salarié 21	213	O/E	01/03/2011	13,25	2 009,51
Saisonnier	Salarié 22	212	O/E	21/12/2004	13,15	1 993,99
Permanent	Salarié 23	221	O/E	24/12/2017	14,36	2 177,67
Saisonnier	Salarié 24	200	O/E	16/12/2024	11,97	1 803,79
Permanent	Salarié 25	219	O/E	13/02/1994	14,22	2 156,00
Permanent	Salarié 26	235	TAM	01/09/2009	15,59	2 364,73
Saisonnier	Salarié 27	200	O/E	14/12/2023	11,97	1 815,76
Saisonnier	Salarié 28	200	O/E	16/12/2024	11,97	1 815,76
Permanent	Salarié 29	216	O/E	08/12/2022	13,56	2 056,49
Saisonnier	Salarié 30	204	O/E	07/12/2021	12,31	1 867,30
Saisonnier	Salarié 31	212	O/E	10/02/2018	13,15	1 993,99
Saisonnier	Salarié 32	215	O/E	14/01/1995	13,46	2 040,92
Saisonnier	Salarié 33	215	O/E	20/12/1984	13,46	2 040,92
Saisonnier	Salarié 34	212	O/E	20/01/2001	13,15	1 993,99
Saisonnier	Salarié 35	200	O/E	01/08/2022	11,97	1 815,76
Permanent	Salarié 36	235	TAM	01/06/2010	15,59	2 364,73
Saisonnier	Salarié 37	200	O/E	16/12/2024	11,97	1 815,76
Saisonnier	Salarié 38	218	O/E	06/01/1995	14,00	2 122,82
Saisonnier	Salarié 39	211	O/E	13/12/2008	13,04	1 978,26
Saisonnier	Salarié 40	215	O/E	16/12/1982	13,46	2 040,92
Saisonnier	Salarié 41	202	O/E	09/12/2016	12,10	1 835,28
Permanent	Salarié 42	222	TAM	11/01/2000	14,37	2 178,98
Saisonnier	Salarié 43	205	O/E	16/12/2015	12,42	1 883,29
Saisonnier	Salarié 44	210	O/E	26/12/2017	12,94	1 962,64
Saisonnier	Salarié 45	210	O/E	16/12/2015	12,94	1 962,64
Saisonnier	Salarié 46	200	O/E	16/12/2024	11,97	1 815,76
Saisonnier	Salarié 47	200	TAM	10/05/2025	11,97	1 815,76
Saisonnier	Salarié 48	235	O/E	20/12/1988	15,59	2 364,73
Saisonnier	Salarié 49	213	O/E	18/12/2010	13,25	2 009,51
Saisonnier	Salarié 50	206	O/E	16/02/2016	12,52	1 899,23
Saisonnier	Salarié 51	211	O/E	18/01/2018	13,04	1 978,26
Saisonnier	Salarié 52	218	O/E	18/12/1993	14,00	2 122,82
Saisonnier	Salarié 53	206	O/E	16/12/2024	12,52	1 899,23
Saisonnier	Salarié 54	200	O/E	01/02/2025	11,97	1 815,76
Saisonnier	Salarié 55	204	O/E	09/12/2021	12,31	1 867,30
Saisonnier	Salarié 56	200	O/E	14/12/2024	11,97	1 815,76
Saisonnier	Salarié 57	212	O/E	02/01/2010	13,15	1 993,99
Saisonnier	Salarié 58	218	O/E	17/12/2005	14,00	2 122,82
Saisonnier	Salarié 59	200	O/E	09/02/2025	11,97	1 815,76
Saisonnier	Salarié 60	200	O/E	05/07/2025	11,97	1 815,76
Saisonnier	Salarié 61	200	O/E	14/12/2023	11,97	1 815,76
Saisonnier	Salarié 62	200	O/E	29/12/2024	11,97	1 815,76
Saisonnier	Salarié 63	200	O/E	06/12/2023	11,97	1 815,76
Permanent	Salarié 64	281	CADRE	22/12/2012	20,79	3 153,58
Saisonnier	Salarié 65	200	O/E	11/02/2024	11,97	1 815,76
Saisonnier	Salarié 66	205	O/E	13/12/2021	12,42	1 883,29
Saisonnier	Salarié 67	209	O/E	04/01/2007	12,84	1 946,79
DG	Salarié 68		DG	01/12/2009		10 493,22
Saisonnier	Salarié 69	200	O/E	23/02/2024	11,88	1 801,84
Permanent	Salarié 70	234	TAM	16/12/1983	15,48	2 347,94
Saisonnier	Salarié 71	200	O/E	17/02/2025	0,08	11,97
Saisonnier	Salarié 72	218	O/E	18/12/2001	14,00	2 122,82
Saisonnier	Salarié 73	220	O/E	27/12/1999	14,26	2 162,09
Saisonnier	Salarié 74	200	O/E	21/12/2024	11,97	1 815,76
Saisonnier	Salarié 75	235	TAM	05/02/2023	15,59	2 364,73
Saisonnier	Salarié 76	209	O/E	06/07/2019	12,84	1 946,79
Saisonnier	Salarié 77	205	O/E	16/02/2025	12,42	1 883,29
Saisonnier	Salarié 78	200	O/E	16/12/2024	11,97	1 815,76

Saisonnier	Salarié 79	202	O/E	17/12/2019	12,10	1 835,28
Saisonnier	Salarié 80	200	O/E	03/03/2025	11,97	1 815,76
Saisonnier	Salarié 81	203	O/E	09/12/2016	12,21	1 851,47
Saisonnier	Salarié 82	210	O/E	17/02/2020	12,94	1 962,64
Saisonnier	Salarié 83	200	O/E	13/02/2025	11,97	1 815,76
Saisonnier	Salarié 84	300	CADRE	01/01/1988	22,80	3 457,62
Saisonnier	Salarié 85	214	O/E	11/02/1995	13,35	2 025,28
Saisonnier	Salarié 86	215	O/E	01/02/2018	13,46	2 040,92
Permanent	Salarié 87	218	O/E	01/02/2023	14,00	2 122,82
Saisonnier	Salarié 88	206	O/E	21/12/2023	12,52	1 899,23
Saisonnier	Salarié 89	213	O/E	31/12/2001	13,25	2 009,51
Saisonnier	Salarié 90	200	O/E	01/01/2024	11,97	1 815,76
Saisonnier	Salarié 91	200	O/E	01/07/2025	11,97	1 815,76
Saisonnier	Salarié 92	205	O/E	16/12/2019	12,42	1 883,29
Saisonnier	Salarié 93	212	O/E	02/01/2010	13,15	1 993,99
Saisonnier	Salarié 94	200	O/E	22/02/2025	11,97	1 815,76
Saisonnier	Salarié 95	200	O/E	09/12/2016	11,97	1 815,79
Saisonnier	Salarié 96	204	O/E	10/12/2022	12,31	1 867,30
Saisonnier	Salarié 97	215	O/E	30/12/2003	13,46	2 040,92
Saisonnier	Salarié 98	280	CADRE	20/12/1997	20,72	3 142,50
Saisonnier	Salarié 99	200	O/E	18/02/2019	11,97	1 815,76
Saisonnier	Salarié 100	215	O/E	22/11/2021	13,46	2 040,92
Saisonnier	Salarié 101	200	O/E	24/12/2024	11,97	1 815,76
Saisonnier	Salarié 102	200	O/E	09/12/2021	11,97	1 815,76
Saisonnier	Salarié 103	200	O/E	22/02/2025	11,97	1 815,76
Saisonnier	Salarié 104	204	O/E	11/07/2022	12,31	1 867,30
Saisonnier	Salarié 105	205	O/E	05/02/2022	12,42	1 883,29
Saisonnier	Salarié 106	211	O/E	16/12/2011	13,04	1 978,26
Saisonnier	Salarié 107	204	O/E	03/12/2022	12,31	1 867,30
Saisonnier	Salarié 108	200	O/E	16/12/2024	11,97	1 815,76
Saisonnier	Salarié 109	218	O/E	06/01/2003	14,00	2 122,82
Saisonnier	Salarié 110	200	O/E	01/03/2025	11,97	1 815,76
Saisonnier	Salarié 111	216	O/E	04/11/2024	13,56	2 056,48
Saisonnier	Salarié 112	206	O/E	15/12/2019	12,52	1 899,23
Saisonnier	Salarié 113	200	O/E	06/12/2023	11,97	1 815,76
Saisonnier	Salarié 114	209	O/E	16/12/2018	12,84	1 946,79
Saisonnier	Salarié 115	219	O/E	27/12/2001	14,22	2 155,99
Saisonnier	Salarié 116	205	O/E	18/12/2010	12,42	1 883,29
Permanent	Salarié 117	385	CADRE	01/01/1986	32,00	4 852,70
Saisonnier	Salarié 118	233	TAM	15/11/2012	15,37	2 330,86
Saisonnier	Salarié 119	210	O/E	15/12/2016	12,94	1 962,64
Saisonnier	Salarié 120	209	O/E	20/12/2011	12,84	1 946,79
Saisonnier	Salarié 121	207	O/E	06/01/2020	12,63	1 915,20
Permanent	Salarié 122	280	CADRE	18/12/2010	20,72	3 142,50
Permanent	Salarié 123	234	TAM	12/01/2008	15,48	2 347,94
Saisonnier	Salarié 124	214	O/E	22/12/2011	13,35	2 025,28
Saisonnier	Salarié 125	212	O/E	20/12/1984	13,15	1 993,99
Saisonnier	Salarié 126	211	O/E	02/02/2015	13,04	1 978,26
Saisonnier	Salarié 127	213	O/E	16/12/2015	13,25	2 009,51
Saisonnier	Salarié 128	207	O/E	24/12/2018	12,63	1 915,20
Saisonnier	Salarié 129	215	O/E	02/01/2006	13,46	2 040,92
Saisonnier	Salarié 130	204	O/E	17/12/2023	12,31	1 867,30
Saisonnier	Salarié 131	282	CADRE	09/12/2016	22,40	3 397,87
Saisonnier	Salarié 132	210	O/E	21/10/2019	12,94	1 962,64
Saisonnier	Salarié 133	210	O/E	16/12/1983	12,94	1 962,64
Saisonnier	Salarié 134	206	O/E	15/12/2022	12,52	1 899,23
Saisonnier	Salarié 135	210	O/E	18/12/2024	12,94	1 962,64
Saisonnier	Salarié 136	222	TAM	12/11/1980	14,37	2 178,98
Saisonnier	Salarié 137	206	O/E	21/01/2023	12,52	1 899,23
Saisonnier	Salarié 138	200	O/E	06/12/2023	11,97	1 815,76
Saisonnier	Salarié 139	221	O/E	01/09/2014	14,36	2 177,67
Permanent	Salarié 140	234	TAM	22/12/2004	15,48	2 347,94
Saisonnier	Salarié 141	213	O/E	06/01/2007	13,25	2 009,51
Saisonnier	Salarié 142	218	O/E	09/12/2016	14,00	2 122,82
Saisonnier	Salarié 143	205	O/E	23/12/2023	12,42	1 883,29
Saisonnier	Salarié 144	204	O/E	12/12/2021	12,31	1 867,30
Saisonnier	Salarié 145	205	O/E	10/02/2020	12,42	1 883,29
Saisonnier	Salarié 146	206	O/E	08/02/2023	12,52	1 899,23
Saisonnier	Salarié 147	270	TAM	16/12/2022	18,49	2 804,30
Saisonnier	Salarié 148	205	O/E	06/01/2022	12,42	1 883,29
Saisonnier	Salarié 149	207	O/E	01/12/2021	12,63	1 915,20
Saisonnier	Salarié 150	218	O/E	23/01/2010	14,00	2 122,82
Saisonnier	Salarié 151	221	O/E	23/01/2016	14,36	2 177,68
Saisonnier	Salarié 152	204	O/E	01/01/2024	12,31	1 867,30
Saisonnier	Salarié 153	200	O/E	12/02/2024	11,97	1 815,76

Recup et CP - SEMLG

Type de Contrat	Salarié	TPS DE RECUP EN HEURES	SOLDE CP AU 30/09/25 EN JOURS
permanent	Salarié 2	54,65	13
permanent	Salarié 6		27
permanent	Salarié 8	19	0
permanent	Salarié 12	88,47	22
permanent	Salarié 23	53,83	8
permanent	Salarié 25	237,33	14
permanent	Salarié 26	37,16	11
permanent	Salarié 29	0	2,5
permanent	Salarié 36	51	10
permanent	Salarié 42	44,06	21
saisonnier	Salarié 47	1,99	
permanent	Salarié 64		23
permanent	Salarié 68		
permanent	Salarié 70	-7,68	25
saisonnier	Salarié 73	11,66	0
saisonnier	Salarié 74	0	0
saisonnier	Salarié 82	6,57	0
permanent	Salarié 87		12
saisonnier	Salarié 95	0	0
saisonnier	Salarié 97	0	0
saisonnier	Salarié 100	0	0
saisonnier	Salarié 104	0	0
saisonnier	Salarié 112	9,49	0
permanent	Salarié 117	0	0
permanent	Salarié 122		21
permanent	Salarié 123	58,44	17
permanent	Salarié 131		25
saisonnier	Salarié 132	0	0
saisonnier	Salarié 136	1,82	0
permanent	Salarié 139	9,31	11
permanent	Salarié 140	51,22	17
saisonnier	Salarié 141	0	0
saisonnier	Salarié 150	25,65	0

SEMLG

PROVISIONS CP ET ARTT 23/24									
	JOURS OUVRABLES			5,833333333					
	JOURS	JOURS	HEURES		DT TAUX ANC		CHARGES		Salaire Chargé
	SOLDE CP 23/24	CP JUIN/SEPT	ARTT	TOTAL HEURES	taux horaire	Bruts	%	Montant	
Salarié 1	13	10	-17,5	116,67	14,76	1721,44	50%	860,72	2582,16
Salarié 2	22	10	0	186,67	25,90	4835,56	50%	2417,78	7253,34
Salarié 3	23	10	81,14	273,64	16,78	4591,87	50%	2295,94	6887,81
Salarié 4	20	10	15,88	190,88	14,09	2690,35	50%	1345,18	4035,53
Salarié 5	5	10	101,17	188,67	17,52	3306,12	50%	1653,06	4959,18
Salarié 6	22	10	167,33	354,00	16,86	5966,90	50%	2983,45	8950,35
Salarié 7	11	10	34,50	157,00	17,56	2757,44	50%	1378,72	4136,16
Salarié 8	16	10	-28,94	122,73	16,60	2036,82	50%	1018,41	3055,24
Salarié 9	22	10	0	186,67	23,35	4357,82	50%	2178,91	6536,74
Salarié 10	0	0	0	0,00	0,00	0,00	50%	0,00	0,00
Salarié 11	21	10	23	203,83	18,36	3741,80	50%	1870,90	5612,70
Salarié 12	9	10	-9	101,83	13,83	1408,39	50%	704,20	2112,59
Salarié 13	19	10	0	169,17	31,62	5348,31	50%	2674,15	8022,46
Salarié 14	16	10	0	151,67	17,35	2631,80	50%	1315,90	3947,70
Salarié 15	17	10	81,33	238,83	18,10	4322,72	50%	2161,36	6484,08
Salarié 16	15	10	0,00	145,83	23,58	3438,38	50%	1719,19	5157,56
Salarié 17	17	10	55,83	213,33	17,90	3818,08	50%	1909,04	5727,12
TOTAL	**255**	**150**	**522,24**	**2884,7**		**56973,82**		**28486,91**	**85460,73**
ARTT SAISONNIERS 23/24									
Sararié 18			0,00	0,00	16,50	0,00	50%	0,00	0,00
Sararié 19			0,00	0,00	14,97	0,00	50%	0,00	0,00
Sararié 20			0,00	0,00	6,79	0,00	50%	0,00	0,00
Sararié 21			21,66	21,66	17,96	388,94	50%	194,47	583,41
Sararié 22			0,00	0,00	16,66	0,00	50%	0,00	0,00
Sararié 23			0,00	0,00	13,16	0,00	50%	0,00	0,00
Sararié 24			31,31	31,31	14,12	442,04	50%	221,02	663,06
Sararié 25			34,00	34,00	19,29	655,74	50%	327,87	983,62
Sararié 26			0,00	0,00	12,13	0,00	50%	0,00	0,00
Sararié 27			37,96	37,96	13,00	493,48	50%	246,74	740,22
Sararié 28			25,42	25,42	18,22	463,10	50%	231,55	694,65
Sararié 29			1,33	1,33	15,78	20,99	50%	10,49	31,48
TOTAL			**151,68**	**151,68**		**2464,29**		**1232,14**	**3696,43**
TOTAL GENERAL			**673,92**	**3036,42**		**59438,11**		**29719,05**	**89157,16**

PROTOCOLE D'ACCORD

ENTRE

La Communauté de Communes Le Grésivaudan
Représentée par son Président en exercice Monsieur Henri BAILE
Dûment habilité à l'effet des présentes par une délibération du conseil communautaire, en date du 24 novembre 2025
390, rue Henri Fabre 38926 CROLLES

Ci-après la « CCLG » ou le Délégant

D'une part,

ET

La SPL du Grésivaudan
Représentée par son Directeur général, dûment habilité à l'effet des présentes par une décision du conseil d'administration en date du .....
Dont le siège social est 390 rue Henri Fabre
38920 CROLLES.
Inscrite au RCS Grenoble sous le numéro 070 503 446

Ci-après le « délégataire » ou la Société

D'autre part,
ci-après ensemble les Parties.

Il a été convenu et arrêté ce qui suit

PROJET

SOMMAIRE

Préambule : 3
Article 1er : OBJET 3
Article 2 : LES BIENS : modalités de retour et indemnisation 4
2.1 : Les dispositions du code de la Commande Publique 4
2.2 : Les modalités d'indemnisation 4
Article 3 : LES STOCKS : inventaire et évaluation 5
Article 4 : ENTRETIEN ET MAINTENANCE 5
Article 5 : LES CONTRATS NECESSAIRES A L'EXECUTION DU SERVICE PUBLIC 5
Article 6 : LE PERSONNEL ET LES CONTRATS DE TRAVAIL 6
Article 7 : MODALITES VISANT ASSURER LA CONTINUITE DU SERVICE PUBLIC 6
Flux financiers accompagnant le transfert des activités déléguées 6
Article 8 : ACCORDS RECIPROQUES 7
Article 9: PRISE D'EFFET DE LA RESILIATION 8
Article 10 : ENTREE EN VIGUEUR 8
Article 11 : DOCUMENTS ANNEXES 8

PROJET

Préambule :

Par une convention d'affermage, le SIVOM de la station des Sept Laux (dont la compétence a été transférée à la Communauté de Communes Le Grésivaudan) a confié à la SEM T7L, aujourd'hui appelée la SEMLG, la gestion du domaine skiable de la station des 7 Laux (hiver et été), pour une durée de 25 ans à compter du 1er octobre 2017.

Cette convention prend fin au 30 septembre 2042.

Les Parties ont décidé de se rapprocher, afin d'examiner les conditions d'une résiliation anticipée pour un motif d'intérêt général. Cette résiliation anticipée s'appuie sur la volonté de confier cette gestion à une SPL issue d'une transformation de la SEMLG, mais également sur la volonté de confier à cette SPL la délégation de service public (DSP) de la station du Collet, afin de procéder à l'attribution d'une DSP unique pour les stations des 7 Laux, du Collet, et du Col de Marcieu.

La résiliation anticipée doit intervenir avant le début de la saison hivernale afin d'anticiper l'entrée en vigueur du nouveau contrat et de pouvoir respecter le principe fondamental de continuité du service public et d'assurer le meilleur service auprès des usagers.

Article 1er : OBJET

Le présent protocole d'accord a pour objet de préciser et d'organiser les modalités de fin anticipée de la convention et plus particulièrement régler les conditions de retour des biens nécessaires à l'exploitation du service délégué, mais également les éléments nécessaires pour permettre d'assurer une continuité du service public.

Entre dans le périmètre du présent protocole de résiliation, l'ensemble des activités prise en compte par le contrat d'affermage et ses avenants successifs.

Comme le précise notamment l'article 22.1 du contrat d'affermage :

> *Le SIVOM peut mettre fin de manière anticipée à la présente convention en raison d'un motif d'intérêt général.*
>
> *Dans cette hypothèse, la reprise des missions par le SIVOM s'effectuera à une date définie d'un commun accord entre les deux parties à cette convention. Cette reprise des missions s'accompagnera d'une reprise du personnel affecté à l'exécution du service confié à la SEM T7L.*
>
> *La décision de résiliation anticipée du SIVOM entraine un droit à une indemnisation pour la SEM T7L. Dans ce cas, les indemnités dues seront calculées en tenant compte notamment :*
>
> *- des frais liés à la rupture des contrats de travail, consécutivement à la résiliation unilatérale, sauf reprise du personnel du délégataire par le délégant ou un nouvel exploitant;*
>
> *- des éventuels frais de remboursement anticipé des emprunts sans que cette indemnité ne puisse être supérieure à une indemnité actuarielle calculée conformément aux usages;*

PROJET

- *le cas échéant, des biens de retour construits et financés par le Concessionnaire : une somme correspondant à la Valeur Nette Comptable de ces biens,*

- *de l'éventuel montant de la taxe sur la valeur ajoutée devant être reversée au Trésor Public au titre des biens de retour et de reprise;*

- *des biens de reprise, s'ils sont repris par le Concédant, une somme correspondant à la valeur à dire d'expert; désigné par les 2 parties;*

- *d'une somme correspondant aux bénéfices prévisionnels sur toute la durée restant à courir du présent contrat, estimée sur la base de la moyenne des résultats courants avant impôts issus de la comptabilité analytique après neutralisation de l'année la meilleure et l'année la moins bonne sur les cinq derniers exercices.*

Elles seront réglées à la SEM T7L, déduction faite de l'ensemble des sommes dues par le Concessionnaire au Concédant et des frais éventuels de remise en état des installations, dans un délai de douze mois à partir de la prise d'effet de la résiliation.

Tout retard dans le paiement entraînera de plein droit l'application d'intérêts moratoires au taux annuel monétaire.

Article 2 : LES BIENS : modalités de retour et indemnisation

2.1 : Les dispositions du Code de la commande publique

En application des dispositions de l'article L. 3132-4 du Code de la commande publique :

> *Lorsqu'une autorité concédante de droit public a conclu un contrat de concession de travaux ou a concédé la gestion d'un service public :*
>
> *1° Les biens, meubles ou immeubles, qui résultent d'investissements du concessionnaire et sont nécessaires au fonctionnement du service public sont les biens de retour. Dans le silence du contrat, ils sont et demeurent la propriété de la personne publique dès leur réalisation ou leur acquisition ;*
>
> *2° Les biens, meubles ou immeubles, qui ne sont pas remis au concessionnaire par l'autorité concédante de droit public et qui ne sont pas indispensables au fonctionnement du service public sont les biens de reprise. Ils sont la propriété du concessionnaire, sauf stipulation contraire prévue par le contrat de concession ;*
>
> *3° Les biens qui ne sont ni des biens de retour, ni des biens de reprise, sont des biens propres. Ils sont et demeurent la propriété du concessionnaire.*

2.2 : Les modalités d'indemnisation

Les Parties se sont entendues dans le cadre des présentes pour organiser les modalités de retour des biens à la Communauté de communes et prévoir les modalités

d'indemnisation de la société délégataire, l'ensemble des indemnités sont précisées ci-dessous.

Les éléments détaillés, état des biens figure en annexe n° 1.

Ces modalités sont précisées ci-après :

- Pour les biens entrant dans la catégorie des biens de retour, au regard de la définition donnée par le Code de la commande publique, il est convenu que le montant s'élève à 304 925€, correspondant à la valeur nette comptable desdits biens arrêtée d'une part au 31/10/2025.

- Les autres biens financés ou acquis par le délégataire resteront la propriété du délégataire qui pourra en disposer librement.

Ces montants sont inscrits au bilan d'ouverture du nouveau Contrat de délégation de service public.

Article 3 : LES STOCKS : inventaire et évaluation

Les stocks de produits, marchandises, matériels et consommables nécessaires à la marche normale de l'exploitation, inventoriés au 30 septembre 2025 sont repris sans compensation financière par la SPL issue de la transformation de la SEMLG et figurent en annexe 2.
Le montant correspondant à la valorisation des stocks de produits, marchandises, matériels et consommables sera inscrit au bilan d'ouverture du nouveau Contrat de délégation de service public, sur la base des derniers éléments connus, arrêtés à la date de clôture du dernier bilan arrêté par l'assemblée générale de la société.

Article 4 : ENTRETIEN ET MAINTENANCE

La SEMLG réalisant régulièrement les opérations d'entretien et de maintenance dans le respect des dispositions de l'article 3 du contrat d'affermage, l'ensemble de ces dépenses seront inscrites en charge et ne feront pas l'objet d'une refacturation à la CCLG.

Article 5 : LES CONTRATS NECESSAIRES A L'EXECUTION DU SERVICE PUBLIC

Les conventions avec les tiers et les contrats en cours (électricité, téléphone, prestations de services…), ne feront pas l'objet d'une résiliation, du fait du changement de la forme juridique de la Société qui gardera les mêmes coordonnées, en l'absence de changement de personnalité morale.

PROJET

Article 6 : LE PERSONNEL ET LES CONTRATS DE TRAVAIL

Le délégataire actuel, transmettra l'ensemble des éléments nécessaires à la parfaite connaissance de la situation du personnel employé au 31 octobre 2025.

La liste des personnels et précisions sont annexées au présent protocole, en annexe n°3 :

- Liste du personnel affecté en totalité ou partiellement au contrat d'affermage (dont qualifications, expérience, ancienneté, aptitude, la durée de travail de chaque personnel (horaire annuel et horaire hebdomadaire), poste occupé, masses salariales par catégories, congés et récupérations du temps de travail à date, dossiers de saisie arrêt sur salaires, présence, ou non, d'une éventuelle clause contractuelle dans le contrat qui empêcherait la reprise du personnel, le salaire moyen mensuel brut (sur les douze derniers mois), nature du contrat, avantages dont disposent les personnels et les éventuels litiges en cours avec le personnel etc.), incluant les salariés en arrêt de travail;
- Ensemble des contrats de travail et leurs avenants éventuels ;
- Le montant des provisions RH figurant au bilan du 30 septembre 2025 (retraite, médaille, contentieux…) ;
- Liste des accords salariaux et des avantages salariaux opposables et en vigueur.

Article 7 : MODALITES VISANT ASSURER LA CONTINUITE DU SERVICE PUBLIC

Flux financiers accompagnant le transfert des activités déléguées

Les investissements portés par la CCLG du 1er janvier au 31 octobre 2025 sont évalués à ce jour à un montant de 4.9 M€.

Ce montant sera définitivement établi avant le 31 décembre 2025 et inscrit au bilan d'ouverture du nouveau Contrat de délégation de service public. Cette politique d'investissement a pour contrepartie, le versement par le Délégataire de la redevance d'exploitation prévue par l'article 15 du contrat d'affermage et tel que défini en annexe au contrat initial.

> *« En contrepartie de l'exploitation du domaine skiable et des remontées mécaniques des Sept Laux, la SEM T7L devra verser au SIVOM une redevance annuelle.*
>
> *Le montant de la redevance se calculera selon une première part fixe, une deuxième part fixe selon le chiffre d'affaires et une part variable qui correspond à un pourcentage du chiffre d'affaires. Ainsi le calcul de ces différentes parts s'effectue selon les modalités suivantes :*

PROJET

La première part fixe s'élève à 2 060 000 euros Hors Taxe (HT)
La deuxième part fixe s'élève à 500 000 euros HT si le chiffre d'affaires dépasse 7270000 euros HT
La part variable varie selon l'importance du chiffre d'affaires, celle-ci équivaut à un pourcentage de ce dernier :

- *20% du CA compris entre 7 730 000 €HT et 8 179 999 €HT*
- *30% du CA compris entre 8180 000 €HT et 8 639 999 €HT*
- *40% du CA compris entre 8 640 000 €HT et 9 089 999 €HT*
- *50% du CA supérieur ou égal à 9 090 000 €HT*

Ce calcul de la redevance est un calcul cumulatif en cascade par assiette de chiffre d'affaires réalisé sur les ventes de titres de transport uniquement, hors évacuation, ticket neige et autres activité annexe. »

L'assiette de la redevance annuelle est établie à la date anniversaire de la prise d'effet du contrat, soit le 1er octobre de chaque année, il est décidé entre les parties que le montant total de la redevance qui sera versé par la SEMLG au titre du mois d'octobre et de novembre 2025 correspond à 50% des 2/12ème (mois d'octobre et de novembre), soit 1/6ème de la redevance partie fixe due au titre de l'exercice 2025/2026.

Article 8 : ACCORDS RECIPROQUES

En contrepartie des engagements mentionnés à l'article 2, le présent protocole lie définitivement les Parties à l'égard desquelles il a l'autorité de la chose jugée en dernier ressort. Il ne pourra être attaqué ni pour cause d'erreur de droit ni pour lésion et constitue, à ce titre, une transaction définitive et irrévocable soumise aux articles 2044 et suivants du Code civil et des dispositions du code général des collectivités territoriales. La SEMLG reconnaît être parfaitement remplie de ses droits au titre des conséquences économiques de la résiliation de la convention et renonce irrévocablement, définitivement et sans aucune réserve à toute réclamation, instance et actions ultérieures, sur quelque fondement juridique que ce soit, à l'encontre du Délégant pour les éléments visés au présent paragraphe.

Sous réserve du respect par les Parties de l'ensemble de leurs engagements respectifs au titre du présent Protocole, le présent protocole transactionnel fait obstacle à l'introduction ou à la poursuite entre les parties d'une action en justice ayant le même objet.
Les Parties déclarent expressément qu'elles renoncent irrévocablement à toutes réclamations, instances ou actions futures, de quelque nature que ce soit, à l'encontre de l'une ou l'autre d'entre elles, relatives aux mêmes faits.

Chacune des Parties s'interdit, définitivement et irrévocablement, de remettre en cause les stipulations des présentes.

PROJET

Les Parties coopéreront, le cas échéant, afin de signer tout acte postérieur relatif à l'exécution des présentes et plus généralement à accomplir toutes les formalités et diligences éventuellement nécessaires à la mise en œuvre des stipulations du présent protocole.

Article 9 : PRISE D'EFFET DE LA RESILIATION

La résiliation du contrat d'affermage et de ses annexes prend effet à la date de la prise d'effet du nouveau Contrat de délégation de service public portant sur la gestion des domaines skiables et l'exploitation du service public des remontées mécaniques et des activités complémentaires du Collet, des Sept Laux, du Col de Marcieu et du domaine nordique du Barioz.

Article 10 : ENTREE EN VIGUEUR

Le présent protocole entre en vigueur à la date de sa notification, après avoir reçu son caractère exécutoire, après transmission aux services de la Préfecture.

Article 11 : DOCUMENTS ANNEXES

Le présent protocole reprend l'ensemble des annexes énoncées ci-dessus, qui intègrent l'ensemble des éléments financiers, nécessaires à la finalisation de cet accord :

- Annexe n°1 : Etat des biens
- Annexe n°2 : Stocks
- Annexe n°3 : La liste du personnel affecté à l'exécution du service public et provisions congés payés, RTT et prime de départ à la retraite

Fait à ……., le …/…/…..

Le Directeur général de la Société

……

Fait à …… , le …/…/….

Le Président de la CCLG

……

PROJET